



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Rapport d'activité ministériel 2002 du MAAPAR

Sommaire

1) Présentation et contexte

- 1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés
- 1.2 Etablissements publics sous tutelle
- 1.3 Les moyens budgétaires et humains du ministère
- 1.4 Les chiffres-clés de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

2) La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

2.1 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Productions végétales

- Les semences*
- Les fruits et légumes*
- La viticulture*
- Les céréales et oléoprotéagineux*
- Le sucre*

Productions animales

- Elevage ovin et caprin*
- Bien-être des veaux*
- Bovins : sortie de crise de l'ESB*
- Secteur porcin*
- Secteur avicole*
- Equarrissage*
- Mission de gestion des aides*

Valorisation de la qualité

- Appellations d'origine contrôlée (AOC), Indications géographiques protégées (IGP)*
- L'agriculture biologique*
- La dénomination « montagne » et les autres signes de qualité*
- Label Rouge et certification de conformité.*

2.2 Les entreprises

2.3 Maintien d'une politique agricole commune (PAC) européenne forte

2.4 L'international

2.5 Exploitations agricoles et territoires ruraux

Installation

- Elaboration des textes réglementaires*
- Participation aux différents groupes de travail interservices*

Modernisation des exploitations

- Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement*
- Coordination et évolution des règles transversales des aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales)*
- Réflexion et dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux nouvelles normes (en lien avec la réforme de la PAC)*

Actions territoriales et agro-environnement

2.6 Gestion durable de la forêt

2.7 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Les faits marquants en 2002

Mise en œuvre de chantiers initiés en 2001

Préparation des échéances et chantiers 2003

Révision de la politique commune de la pêche (PCP)

2.8 Mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'agriculture et des territoires ruraux

Comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) Actions territoriales et agroenvironnement

Zones de montagne

"Les conventions interrégionales de massifs"

Définition d'une politique européenne en faveur de la montagne

Pastoralisme

Mise en œuvre de la mesure "j" - communautaire

Gestion du loup

Zones du littoral

Conservatoire du littoral

Observatoires fonciers des territoires ruraux

2.9 Réflexions sur les politiques de développement rural

Evaluation des politiques de développement rural

Politiques territoriales et développement local

Participation au comité national de suivi de la politique des pays

Les femmes en milieu rural

2.10 Animation rurale

Tourisme rural et valorisation du patrimoine

Conférence permanente du tourisme rural

Réflexion sur les réseaux agri-touristiques

Université d'été du tourisme rural

Patrimoine et aspects culturels

2.11 Filière cheval

3) Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

3.1 Détection et contrôle des risques sanitaires et phytosanitaires inhérents à la production végétale

Appui scientifique et technique des laboratoires

Inspections et contrôles phytosanitaires

Contrôles des produits phytosanitaires à l'utilisation et à la distribution

Contrôles à l'utilisation

Contrôles à la distribution

Réglementation et retrait des intrants et procédure d'autorisation de mise sur le marché d'un intrant

Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires

Comité d'homologation, instance de gestion du risque et de synthèse

Programme de réduction de doses d'emploi des herbicides

Amélioration des pratiques agricoles

Campagne d'information destinée aux jardiniers amateurs sur l'utilisation des pesticides

3.2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Programme d'éradication de la tremblante

Encéphalie spongiforme bovine (ESB)

3.3 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

4) Formation, recherche et développement

4.1 Enseignement technique

Modernisation de la gestion des moyens des établissements d'enseignement techniques avec la mise en place de l'application MAYA

Evolution des statuts des personnels : création d'un corps de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA)

Nouvelles mesures pour l'enseignement agricole privé

Temps plein : revalorisation de la subvention aux établissements

Recrutements supplémentaires d'enseignants

Rénovation du régime temporaire de retraites de l'enseignement privé

Soutien aux familles : les bourses sur critères sociaux

Rénovation de diplômes

Activité soutenue dans l'organisation des examens et concours

Les concours de recrutement

Les examens

Apprentissage et formation professionnelle continue : deux autres voies de la formation agricole

Mesures d'accompagnement de la politique agricole d'installation et de formation des agriculteurs en Formation Professionnelle Continue et Apprentissage (FPCA)

Nouvelles orientations et soutiens pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Partenariats actifs avec les branches professionnelles

Exploitations agricoles des établissements : un vrai terrain d'expérimentation pour le développement durable

Nouvel élan pour l'art et la culture dans l'enseignement agricole

Coopération internationale : une des missions de l'enseignement agricole inscrites dans la Loi d'orientation agricole

Insertion des jeunes : une priorité pour l'enseignement agricole

4.2 Enseignement supérieur

Les principales mesures réglementaires prises en 2002

Réforme des classes préparatoires donnant accès aux écoles nationales vétérinaires
Validation des acquis de l'expérience : une nouvelle voie pour l'obtention d'un diplôme
Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et mise en place du diplôme national de master
Vers une organisation en pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole
En route vers la contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole

4.3 Développement, recherche et transfert de technologie

Développement agricole

Fin de l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) et mise en œuvre de l'Agence de développement agricole et rural (ADAR)

Suivi des Centres Techniques Agricoles et des Centres Techniques Agro-Alimentaires

Recherche

Les crédits recherche du MAAPAR

Les actions avec les organismes de recherche

Recherche communautaire : lancement du 6ème Programme Cadre de Recherche et de Développement pour l'Union Européenne (PCRD)

5) Protection sociale agricole

5.1 Nouveau régime « accidents du travail »

5.2 Retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles

5.3 Modernisation du réseau de la MSA

5.4 Politique de l'emploi

6) Fonctions « support »

6.1 Les moyens de fonctionnement des services

6.2 Les moyens humains du ministère

6.3 Les charges de pension

7) La réforme de l'Etat au MAAPAR

7.1 Création de la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR)

7.2 Réorganisation des systèmes de gestion des aides en administration centrale

L'état des lieux

Les travaux engagés

7.3 Lancement du chantier de la simplification administrative

7.4 Pilotage stratégique des services

Liste de sigles

- ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garanties agricole
- PIDIL : Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
- JA : Jeunes Agriculteurs
- PDRN : Plan de développement rural national
- PAM : Plan d'amélioration matériel
- RDR : Règlement de développement rural
- CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole
- OFIVAL : Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
- ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel
- PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
- CPER : Contrat de Plan Etat-Région
- DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et au développement rural
- FNSAFER : Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural
- FSE : Fonds social européen
- LNR : Laboratoire national de référence
- LVD : Laboratoire vétérinaire départemental
- DDCCRF : Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- CAD : Contrat d'agriculture durable
- IFEN : Institut français de l'environnement
- AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments
- DNO : Directive nationale d'orientation
- LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

1) Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

[Cf site internet MAAPAR](#)

1.2 Etablissements publics sous tutelle

[Cf site internet MAAPAR](#)

1.3 Les moyens budgétaires et humains du ministère

L'année 2002 a été caractérisée par le vote de deux lois de finances rectificatives (LFR) : en août, suite à l'audit des finances publiques, et en décembre. La première a ouvert 250 M€ Ces crédits ont été notamment destinés à l'ONF (35 M€) et au transport du bois (10 M€), aux structures agricoles (75 M€), aux interventions menées par les offices agricoles (50 M€), aux opérations de lutte contre les maladies animales à prion (45 M€) et aux Contrats territoriaux d'exploitation (24 M€). La LFR de fin d'année a ouvert 192 M€ et 89 M€ ont parallèlement été annulés. Les principales ouvertures ont concerné les CTE (95 M€), l'ONF (40 M€), la Prime herbagère agro-environnementale (28,2 M€), les charges de bonification des prêts agricoles (25 M€).

Par ailleurs, la gestion 2002 a été marquée par l'application d'un " gel républicain " jusqu'à l'été 2002. Ce gel a été remplacé en août par des mesures conservatoires destinées à encadrer le déficit public. Dans ce cadre, 89 M€ ont été annulés sur le budget du MAAPAR à l'occasion de la LFR de fin d'année et un objectif de reports de 2002 sur 2003 de 582 M€ a été assigné sur un certain nombre de lignes du ministère.

Les transferts de crédits en provenance de l'Agriculture ont essentiellement porté sur la participation aux charges de pension des personnels de l'Etat pour 352 M€. Divers transferts au titre de personnels travaillant au MAAPAR et gérés par d'autres ministères (MINEFI, METL, MEDD), et inversement, ont eu lieu pour un montant net de 24 M€.

L'importance des fonds de concours

L'exécution du budget de l'année 2002 est supérieure de 22 % aux crédits de la LFI hors participation aux charges de pension du personnel, puisque cette dépense n'est pas exécutée par le MAAPAR. Pour une large part, la différence entre le budget exécuté et la LFI s'explique par les financements par voie de fonds de concours, qui se sont élevés à 535 M€ en 2002 provenant, pour l'essentiel, du budget de l'Union européenne.

Les financements européens abondent, dans des proportions variables, les crédits nationaux inscrits en LFI consacrés à certaines mesures. Ils concernent plus particulièrement les actions conduites dans le cadre de l'agrégat " aides aux produits et régulation des marchés ", qui correspondent au premier pilier de la politique agricole commune (PAC). Les actions de cet agrégat représentent 24 % de l'ensemble des dépenses exécutées par le MAAPAR. Ils concernent aussi les actions visant à favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture qui possèdent également un poids budgétaire important (21 % de l'ensemble). Ces actions s'inscrivent dans le cadre du deuxième pilier de la PAC et regroupent en particulier la plupart des mesures du Règlement de Développement Rural (RDR).

Les circuits de paiement mis en place pour les mesures relevant du RDR s'étaient déjà traduits, en 2001, par une diminution importante du montant global des fonds de concours européens reçus par le MAAPAR. Ce phénomène s'est accentué en 2002 avec le transfert à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) du paiement de la Prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes (PMTVA). Avec 524 M€ en 2002, le montant global des fonds de concours européens a ainsi diminué de 59% par rapport à l'année 2000.

1.4 Les chiffres-clés de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

[Cf site internet MAAPAR / Bima hors-série n°13 « Les chiffres 2002 de l'agriculture... »](#)

2) La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

2.1 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

2.1.1 Productions végétales

2.1.1.1 *Les semences*

L'accord interprofessionnel sur le renforcement de l'obtention végétale dans le domaine du blé tendre a été appliqué pour la première fois en 2002. Il a permis de collecter des fonds redistribués en direction des obtenteurs et du Fonds de Soutien à l'Obtention Végétale (de l'ordre de 0,7 M€ pour 2001-2002) afin de mieux financer la sélection de nouvelles variétés. Le déroulement de cette première campagne a montré que cette nouvelle disposition a été bien acceptée par les agriculteurs, en dépit du recours en annulation déposé par la Confédération Nationale des semences Fermières et ses organisations associées¹. Elle a permis de mettre un terme au conflit existant entre obtenteurs et utilisateurs de semences de ferme depuis de longues années.

Le renouvellement du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes a permis de rappeler son rôle essentiel de conseil et d'appui auprès du MAAPAR. Cette instance de concertation a vu sa représentation élargie aux familles professionnelles, en particulier les secteurs de la qualité des produits, de l'environnement, de la nutrition et de la santé humaine.

Au niveau européen, les principales évolutions ont été :

- l'adoption du règlement 154/2002 du Conseil portant organisation commune du marché dans le secteur des semences qui introduit un mécanisme stabilisateur des aides destiné à stabiliser les dépenses ;
- l'accord politique sur les règlements NF/NF et traçabilité-étiquetage des produits destinés à l'alimentation contenant des OGM afin de donner par la suite un cadre réglementaire à l'étiquetage des semences contenant des OGM ;

¹ -Le recours en annulation a été déposé auprès de Conseil d'État au nom des structures suivantes :

- Coordination nationale pour la défense des semences fermières (CNDSF) ;
- Syndicat des trieurs à façon de France (STAFF) ;
- Confédération paysanne ;
- Coordination rurale ; union nationale ;
- Confédération nationale des syndicats d'exploitants familiaux (MODEF) ;
- Organisation des producteurs de grains (OPG), par ailleurs affilié à la coordination rurale ;
- Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB).

- l'adoption par l' Office Communautaire des Variétés Végétales (OCVV) de protocoles d'examen permettant les mêmes règles de décision pour l'inscription et la protection des variétés végétales. Ceci permettra à terme une simplification des procédures d'examen.

2.1.1.2 Les fruits et légumes

Face à la situation économique des fruits et légumes et à l'évolution de l'environnement réglementaire, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a décidé, en accord avec l'ensemble des familles professionnelles de la filière, d'engager un audit complet de la filière : la situation économique de la filière, l'organisation économique, les outils d'intervention publique.

Par ailleurs, le secteur des fruits et légumes bénéficie d'une organisation commune de marché qui définit un mécanisme de financement du secteur par des « fonds opérationnels » co-financés à 50% par les producteurs et l'Europe, au moyen desquels les organisations de producteurs déterminent et mettent en œuvre les « programmes opérationnels » pluriannuels nécessaires à leur développement économique et commercial.

Une approche de clarification et de simplification a été initiée à la fin de l'année 2002 et doit aboutir en 2003 à l'adoption de deux nouveaux règlements de la Commission. Les principales demandes françaises trouveront donc ainsi des réponses tant pour la reconnaissance des organisations de producteurs que pour la mise en œuvre des programmes opérationnels.

2.1.1.3 La viticulture

Le secteur viticole a rencontré en 2002 d'importantes difficultés, qui ont amené le MAAPAR à mettre en place des mesures d'urgence de soutien aux opérateurs de la filière.

Pour répondre aux difficultés du marché, le ministère a obtenu de la Commission européenne que la France puisse recourir à plusieurs reprises aux distillations avec majoration du prix de la distillation par une aide nationale, et à la mise en place d'aides de trésorerie pour les viticulteurs et caves coopératives,

Des aides d'urgence ont été octroyées aux opérateurs victimes des inondations des 8 et 9 septembre 2002 (aide pour la remise en état des parcelles, la replantation de vignes ou la reconstitution des structures de vinification endommagées).

Par ailleurs, un ensemble de mesures structurelles concernant la gestion du potentiel de production viticole ont été prises.

Un décret, publié en décembre 2002, définit un cadre durable et modernisé pour la gestion du potentiel viticole. Il crée notamment une réserve nationale des droits de plantation de vignes et remplace le précédent texte datant de 1953.

D'autre part, le ministre a obtenu de la Commission européenne, dès la campagne 2002/2003, la mise en place d'un régime de « reconversion qualitative différée » du vignoble permettant de pouvoir rapidement, par l'arrachage des vignes concernées, retirer du marché les produits qui ne lui sont pas adaptés et de différer la replantation des surfaces arrachées. Ce dispositif a été mis en œuvre en Languedoc-Roussillon dès 2002/2003.

Le ministre a confié à Antony Zonta, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, une mission de réflexion sur l'avenir de la viticulture charentaise, en particulier face aux perspectives d'évolution du cadre réglementaire communautaire.

Enfin, le ministre a transmis à l'été 2002, au commissaire Franz FISCHLER, des premières propositions d'amélioration de l'organisation commune du marché viti-vinicole destinées à renforcer l'efficacité de son volet structurel et des mécanismes de gestion du marché.

2.1.1.4 Les céréales et oléoprotéagineux

2002 a été marquée par un afflux d'importations en provenance des pays de la Mer Noire. Ces pays ont expédié vers l'Europe des volumes considérables de céréales (environ 10 millions de tonnes en 2002, au lieu de 3 millions de tonnes en année normale). La France, qui n'importe pas ou très peu de blé, a vu ses parts de marché s'effriter en raison de cet afflux de céréales.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est intervenu auprès de la Commission européenne pour que des mesures d'urgence soient adoptées pour renforcer la protection communautaire et rétablir l'équilibre du marché.

Dès l'entrée en vigueur des contingents au 1^{er} janvier 2003, les importations ont immédiatement diminué pour revenir à leur niveau historique moyen.

Dans le secteur des oléagineux, un programme de recherche et de développement a été lancé sur 5 ans. L'Etat a consenti un effort financier significatif puisque près de 6,1 M€ par an seront consacrés au développement de ces cultures, qui concourent à une agriculture équilibrée et respectueuse de l'environnement.

2.1.1.5 Le sucre

Le groupe coopératif Union des Sucreries et Distilleries Agricoles (USDA) et le consortium de coopératives, regroupées à l'initiative de la Confédération générale des planteurs de betteraves, ont racheté la Société sucrière Beghin Say. Cinq usines de Beghin Say sont devenues propriété de cet ensemble et quatre autres ont été cédées à deux autres groupes coopératifs : Cristal Union et Sucreries-Distilleries des Hauts de France (SDHF). Suite à cette opération, la part les coopératives dans la production française de betteraves a augmenté de 30 à 62% et les quotas de production de sucre ont été redistribués.

La sucrerie de Colleville dans les Yvelines a été fermée et ses quotas de production ont été transférés à la Société Anonyme des Sucreries de Fontaine-le-Dun – Bolbec – Auffray (SAFBA).

Sur le plan communautaire, il faut signaler :

- la réduction du quota communautaire de 862 475 tonnes pour la campagne 2002/2003, pour respecter les engagements à l'exportation de l'Union Européenne auprès de l'organisation Mondiale du Commerce ;
- la reconduction des aides à l'écoulement des sucres produits dans les DOM avec une revalorisation de l'aide au stockage jusqu'en 2006 ;
- l'arrivée sur le marché communautaire de 228 332 tonnes d'importations de sucre en provenance des Balkans ;
- l'adoption d'un nouveau régime d'élaboration des statistiques qui permet désormais d'élaborer des bilans communautaires pour le sucre.

2.1.2 Productions animales

2.1.2.1 *Elevage ovin et caprin*

Pour 2002, environ 50 000 éleveurs d'ovins français ont bénéficié d'un soutien communautaire. A la suite de la réforme de l'Organisation Commune de Marché décidée en décembre 2001, la prime à la brebis et à la chèvre, d'un montant de 21 euros, pour les animaux à viande et de 16,8 € pour les laitiers, a été versée pour 6,6 millions d'animaux. Elle a été complétée, pour plus de 85 % du cheptel, par la prime réservée aux éleveurs des zones défavorisées (7 € par brebis). Cette réforme a permis d'améliorer significativement les soutiens apportés aux éleveurs ovins.

Au niveau national, un plan d'action est en place depuis 2000. Le dispositif est destiné à pérenniser et re-dynamiser l'élevage ovin dont les effectifs diminuent depuis plusieurs années.

2.1.2.2 *Bien-être des veaux*

A l'échelon communautaire, la production de veaux de boucherie fait l'objet d'une réglementation spécifique en matière de bien-être animal. Celle-ci impose que, dès le début de l'année 2004, la totalité des élevages respectent des normes strictes notamment en ce qui concerne le logement des veaux.

Afin d'aider les élevages à réaliser les investissements nécessaires, un programme national d'appui a été mis en œuvre depuis 1998.

2.1.2.3 *Bovins : sortie de crise de l'ESB*

En 2001, face à l'ampleur de la crise de l'ESB, d'importantes mesures tant sanitaires, qu'économiques avaient été prises (généralisation des tests ESB à tous les bovins de plus de 30 mois, retrait pour stockage ou destruction de près de 200 000 tonnes de viande en France, aides aux éleveurs etc.).

En 2002, au niveau communautaire, la Commission a poursuivi le programme dit «d'achat spécial », ce qui a contribué à assainir le marché en retirant 40 000 tonnes supplémentaires de viande, dont 17 000 tonnes en France (ce même programme en 2001 avait porté sur 161 500 tonnes dont 52 500 tonnes en France).

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise de la production, des mesures de régulation de la production décidées en 2001 sont entrées en application pendant la campagne 2002 telles que l'abaissement des taux de chargement en Unités de Gros Bovins (UGB) par exploitation agricole qui conditionnent l'octroi de certaines primes bovines, prime spéciale aux bovins mâles et prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PSBM et PMTVA).

Au niveau national, un nouveau dispositif d'aide aux éleveurs a été mis en œuvre. Il comprenait d'une part, une aide directe forfaitaire destinée à alléger les besoins en trésorerie à très court terme des exploitations d'élevage bovin les plus fragilisées par la crise (46 000 éleveurs) et, d'autre part, une intervention plus ciblée par l'allégement des charges pour les exploitations qui présentaient un fort taux d'endettement et/ou l'octroi d'un appui financier au cas par cas (11 000 bénéficiaires) après audit de l'exploitation.

Par ailleurs, des mesures visant à l'accès à la préretraite pour les éleveurs de plus de 55 ans ne souhaitant plus continuer leur activité professionnelle et à la réinsertion professionnelle pour les éleveurs âgés de moins de 55 ans ont été mises en œuvre.

Enfin, un décret rendant obligatoire l'information des consommateurs sur l'origine des viandes bovines servies dans les établissements de restauration est en vigueur depuis décembre 2002.

Au total, entre le début de la crise en octobre 2000 et la fin de l'année 2002, près de 2 milliards d'euros auront été dépensés pour répondre aux difficultés générées par la crise de l'ESB en France (cumul des aides de l'Union européenne et nationales).

L'ensemble de ces mesures a permis de retrouver progressivement la confiance des consommateurs et une reprise importante de la consommation a pu être enregistrée puisque son niveau a augmenté de 13,6 % par rapport à 2001 et de 3,9 % par rapport à 1999. La plupart des pays ont été considérés comme sortis de la crise. La bonne tenue globale des prix au niveau communautaire a incité l'Union européenne à débuter en juin 2002 les ventes des stocks d'intervention. En 2002, 41 500 tonnes ont été ainsi remises sur le marché dont 9 000 tonnes en France. Par ailleurs, L'Union européenne a également autorisé la sortie de 32 000 tonnes de viandes issues du régime d'achat spécial (dont 5 000 tonnes en France) pour des aides humanitaires vers pays tiers ou en faveur du programme d'aide en faveur des personnes les plus démunies.

2.1.2.4 Secteur porcin

Dans le secteur porcin, l'année 2002 a été marquée par une détérioration des conditions de marché due à un déséquilibre de plus en plus perceptible entre l'offre et la demande.

La production française a augmenté en volume de 2,4 %, pour atteindre 2,09 millions de tonnes équivalents carcasses alors que les achats de porc frais par les ménages reculaient de 1,7 %. Dans le même temps, le solde des échanges de viande porcine est resté positif et a même augmenté de 66 %. Ce bon résultat est le fruit des interventions à tous les niveaux des autorités françaises pour obtenir la réouverture de tous les marchés extérieurs, fermés à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse et d'un cas de peste porcine dans l'est de la France, aux exportations françaises de viande porcine .

2.1.2.5 Secteur avicole

La filière avicole est entrée dans une période délicate en 2002, masquée en 2001 par les conséquences de la crise de l'ESB. La filière avicole française s'est trouvée confrontée à une contraction structurelle de ses débouchés.

Aussi en 2002, la production de viande de volailles a-t-elle été en repli de 3,2% par rapport à 2001, revenant à un niveau inférieur à celui de 1999. Cette baisse de la production a affecté toutes les espèces.

Sur les marchés extérieurs, les opérateurs français ont dû faire face à une pression concurrentielle de plus en plus affirmée de certains pays émergeants notamment le Brésil et la Thaïlande.

Sur les marchés tiers, la compétitivité des exportations françaises est restée très largement tributaire des restitutions octroyées par la Commission européenne. Pour préserver les parts de marché françaises vers les pays du Proche et du Moyen Orient, le niveau de la restitution a été réévalué, à la demande de la France, à plusieurs reprises au cours de l'année 2002 passant de 20 à 44 euro/100kg. Pour la première année depuis les accords du GATT, le budget alloué aux restitutions de volailles au cours de l'année n'a pas permis d'écouler la totalité du contingent de poulet subventionné à l'exportation.

Sur le marché européen, les flux d'échanges des opérateurs français, en repli de 13%, ont été perturbés par l'accroissement sensible des importations communautaires de viandes de volailles salées congelées et de préparations de viandes. Pour infléchir cette tendance, la Commission a finalement fait adopter au mois de juin 2002 un règlement qui a mis un terme à des pratiques permettant aux importateurs de faire indûment bénéficier leurs produits de droits d'entrée faibles.

Pour assurer l'équilibre de cette filière dans la durée, le ministère a lancé au mois de novembre 2002 un plan d'adaptation de la filière sous la forme d'une aide à la cessation volontaire de production avicole en amont et d'une aide à la modernisation des sites industriels en aval.

2.1.2.6 Equarrissage

Pour tenir compte de la sortie de crise dans le secteur bovin, la France a enclenché un processus de baisse régulière et programmée des aides d'Etat à la production, au stockage et à l'incinération des déchets animaux. Ce processus a permis de valoriser à nouveau certains déchets ne présentant aucun risque pour la santé (graisses) et d'encourager l'incinération des farines animales au détriment du stockage.

2.1.2.7 Mission de gestion des aides

Le montant des aides directes (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA), Prime Spéciale aux Bovins Mâles (PSBM), Prime à l'abattage (PAB), complément à l'extensification, Prime à la Brebis et à la Chèvre (PBC), aides aux grandes cultures, Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN), Prime au maintien du système d'élevage extensif (PMSEE), Mesure agroenvironnementale tournesol), attribué au cours de la campagne 2002 s'élève à 8 milliards d'euros.

De nombreuses actions ont été conduites en vue d'améliorer les dispositifs de gestion des aides et les simplifier :

- dans le secteur des aides aux surfaces

Le registre parcellaire graphique qui consiste à remplacer la liste des parcelles cadastrales du dossier de demande d'aides à la surface par une photo aérienne a été mis en place dans la Marne et la Haute Saône. Pour 8 autres départements – Ariège, Aude, Charente Maritime, Eure, Moselle, Nord, Haute Savoie, Seine et marne- ce basculement programmé sur 2 ans a débuté en 2002.

La nouvelle mesure agroenvironnementale, appelée MAE « rotationnelle », a été mise en place, pour le compte de la Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi.

- dans le secteur des aides animales

Le paiement de la PMTVA, assuré jusqu'en 2001 par le réseau des trésoreries générales de département a été transféré à l'OFIVAL.

La base de données nationale de l'identification bovine (BDNI) a été utilisée pour la vérification des demandes de primes bovines et pour les déclarations d'effectifs bovins des exploitations.

La nouvelle réglementation d'application du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), modifiant substantiellement le système d'instruction des dossiers a été mise en œuvre.

La nouvelle Prime à la Brebis et à la Chèvre a remplacé la Prime compensatrice ovine (PCO).

2.1.3 Valorisation de la qualité

2.1.3.1 Appellations d'origine contrôlée (AOC), Indications géographiques protégées (IGP)

L'année 2002 a consacré l'arrivée dans la grande famille des AOC, de l'appellation Saint-Bris, vin blanc de l'Auxerrois, du Banon, première appellation fromagère provençale et de l'appellation Barèges-Gavarnie attribuée à une viande de mouton typique des montagnes pyrénéennes. Les IGP n'ont pas été en reste avec 4 nouvelles indications proposées à l'enregistrement européen : la brioche vendéenne, la clémentine de Corse, le kiwi de l'Adour et la viande bovine du Pays de l'Aubrac. Autant de productions exemplaires à plus d'un titre : par la variété des filières et des bassins de production qu'elles représentent, mais aussi par leur dynamisme économique et leur ancrage dans les territoires ruraux de notre pays.

Ces reconnaissances qui portent le nombre des AOC à 467 viticoles, 46 laitières, 24 agro-alimentaires et le nombre des IGP à 68, témoignent ainsi de la force économique de ce secteur de notre agriculture et de son importance pour le développement du monde rural. Ces filières sous indication d'origine qui mobilisent près de 140 000 exploitations et génèrent 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires inscrivent leur activité dans plus des deux tiers des superficies classées en zones rurales isolées.

2.1.3.2 L'agriculture biologique

La réglementation européenne concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (CEE n° 2092/91) a été complétée en France par un cahier des charges national homologué par arrêté du 28 août 2000 relatif aux animaux et produits animaux. Au cours de l'année 2002, la réglementation communautaire a été complétée par 5 règlements et la réglementation nationale par 2 avenants au cahier des charges. La DPEI assure la mise en œuvre et la gestion des dispositions réglementaires communautaire et française relatives au mode de production biologique en s'appuyant sur les avis de la section agriculture biologique de la Commission nationale des labels et des certifications dont elle assure le secrétariat.

L' Agence BIO a conduit la campagne d'information Printemps BIO. Il faut rappeler en effet qu'en application des recommandations du plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique décidé fin 1997, un groupement d'intérêt public a été créé en octobre 2001 : l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique. L'Agence Bio regroupe les ministères chargés de l'agriculture (DPEI et DG FAR) et de l'environnement, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France et le syndicat des transformateurs et distributeurs de produits de l'agriculture biologique. La DPEI assure sa tutelle et participe à ses missions de réflexion, d'expertise et de proposition en matière de développement des productions et des filières, de dynamique interprofessionnelle, de communication et de formation des consommateurs.

2.1.3.3 La dénomination « montagne » et les autres signes de qualité

L'octroi de la dénomination montagne, contrairement aux autres signes, relève d'une logique d'approche de la qualité liée à l'altitude du territoire et vise à ce que la contrainte de localisation des différentes opérations en zone de montagne soit la plus forte possible. Cette distinction la distingue nettement des autres signes qui eux, relèvent de la reconnaissance de la qualité ou de la spécificité propre du produit considéré. Néanmoins, la démarcation du produit « montagne » peut se faire sur la qualité s'il est couplé avec un autre signe de qualité, comme le label rouge par exemple.

L'encadrement de la dénomination montagne visant avant tout à assurer que l'ensemble des étapes d'élaboration du produit jusqu'au conditionnement, y compris les matières premières utilisées et l'alimentation des animaux sont bien situées en zone de montagne, des contraintes fortes ont été prévues par le décret 2000-1231 du 15 décembre 2000. Des travaux d'harmonisation des conditions d'applications ont été engagés en 2002, de même que des réflexions sur des projets de règlements techniques nationaux prévus pour compléter le dispositif réglementaire par produit ou catégories de produits. Ils viendront expliciter les conditions dans lesquelles les dérogations prévues à l'article 2 du décret pourront être autorisées.

2.1.3.4 Label Rouge et certification de conformité.

Le Bureau des signes de qualité et de l'agriculture biologique assure le secrétariat de la Section examen des référentiels de la Commission Nationale des labels et des certifications, chargée de donner un avis au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et au ministre chargé de la consommation sur les demandes de labels et de certification de conformité.

Au cours de l'année 2002, 17 dossiers «label» ont été validés. 8 dossiers concernent des familles de produits nouvellement présentés à la labellisation, comme les produits transformés de canards gavés (1), les desserts (brioche vendéenne, mousse au chocolat), les produits de la mer (turbot et coquilles Saint Jacques), les œufs (3). Les autres dossiers ont concerné des produits plus classiquement labellisés tels que les volailles (3), les viandes (5) et les produits végétaux (1).

En certification de conformité, 61 dossiers ont été validés : 19 pour la viande, 24 pour les volailles et les lapins, 13 pour les produits végétaux et 5 pour les produits transformés-charcuterie, escargots, nems.

Dans le champ de l'organisation économique des filières, l'année 2002 aura été marquée par la mise en œuvre de la réforme de l'organisation économique bovine et ovine. Décidée dans un contexte de crise de la filière bovine, ses principes, de même que les nouveaux critères de reconnaissance pour les organisations de producteurs dans ces filières en avaient été arrêtés dans le cadre des travaux du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO). Ses objectifs primordiaux sont de renforcer l'organisation commerciale à travers la concentration de l'offre et une meilleure connaissance prévisionnelle de l'offre et des débouchés, d'organiser et pérenniser la production sur un territoire donné, d'améliorer les revenus des producteurs.

Les organisations, coopératives et associations d'éleveurs ont disposé de presque trois ans pour s'approprier et mettre en œuvre les nouvelles dispositions. Elles ont été accompagnées tout au long de leur réflexion par leur organisations professionnelles agricoles, la Fédération nationale de la coopération bétail et viandes et la Fédération Nationale Bovine (section associations). Ces travaux ont bien sûr fortement mobilisé la Commission nationale technique, commission spécialisée consultative qui émane du CSO. Elle ainsi procédé à l'expertise de plus de deux cents dossiers au cours de cette année.

2.2 Les entreprises

Les aides directes aux entreprises accordées en 2002 ont représenté

- 23 M€au titre de la Prime d'Orientation agricole nationale et déconcentrée

- 6 M€au titre de la Prime d'aménagement du territoire financée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)
- 56 M€au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et ont accompagné près de 300 projets de création ou modernisation.

Plus des deux tiers des aides concernaient des secteurs en forte restructuration (viandes et volailles) ou très proches de l'amont agricole (vinification, fruits et légumes frais).

Afin de favoriser le développement des échanges électroniques dans les entreprises agroalimentaires (agriculture, forêt, industrie) et leurs associations, le ministère a participé à la procédure Utilisation Collective d'Internet pour les PME (UCIP), mise en place par le secrétariat d'Etat à l'industrie depuis 1999. De nombreux projets ont été retenus dans les domaines relatifs à l'enseignement, la formation à distance, la mise à disposition de références documentaires interprofessionnelles, les plate-formes d'échanges et de stockage de données, la traçabilité, la mise en commun de méthodologie, le commerce électronique...

Le ministère a parrainé le concours des «Challenges de l'innovation» et notamment le prix spécial «partenaires pour l'innovation» organisé dans le cadre du salon international du process alimentaire (IPA). Ce prix a pour but de distinguer le caractère exemplaire d'une collaboration entre une industrie agro-alimentaire et un équipementier pour la création et la mise au point d'un nouveau procédé.

En 2002, la production agricole s'est trouvée confrontée à des situations de crise sur les produits périssables et s'est mobilisée contre le développement des marges arrières pratiquées par la grande distribution

Le ministère de l'économie, des finances, de l'industrie et le ministère de l'agriculture ont alors décidé la création d'un groupe de travail piloté par la DGCCRF et la DPEI sur les relations commerciales amont-aval.

2002 est également l'année au cours de laquelle a été préparée la réforme des financements par des taxes parafiscales de 29 organismes agricoles de développement ou interprofessionnels, et la recherche de solutions de financement alternatives : taxes fiscales affectées, cotisations volontaires obligatoires, ...

De nombreuses questions de nature juridique et fiscale liées à la mise en œuvre de la LOLF d'août 2001 prévoyant l'arrêt de la parafiscalité au 31 décembre 2003 ont été expertisées, et ont fait l'objet de consultations auprès des professionnels, afin, dans chaque cas (interprofessions, CTI, Loi de 48, offices agricoles) de déterminer les solutions de financement les plus appropriées.

2.3 Maintien d'une Politique agricole commune (PAC) européenne forte

L'action du MAAPAR dans le domaine communautaire en 2002 a été dominée par la phase finale des négociations d'élargissement de l'UE. Elle a été guidée par le souci de s'assurer du maintien dans une Union élargie des grands acquis de la PAC, que ce soit en matière d'organisation de marché ou dans le domaine de la sécurité sanitaire.

Grâce en particulier à une coopération très étroite avec l'Allemagne, les efforts de la France ont débouché lors des Conseils européens de Bruxelles en octobre puis de Copenhague en décembre à un accord satisfaisant sur l'élargissement.

Celui-ci concrétise l'engagement de l'Union européenne d'accueillir 10 nouveaux membres, et fixe les conditions strictes de reprise de l'acquis communautaire qui garantissent le maintien d'une PAC forte et d'une sécurité sanitaire de haut niveau. Il consolide également le financement de la PAC, qui voit ses moyens assurés jusqu'en 2013.

Dans le cadre plus spécifique des enceintes agricoles (Conseil agriculture et CSA), la DPEI a activement participé à la négociation communautaire sur plusieurs grands types de dossiers .

Des décisions favorables ont été prises sur trois sujets sensibles pour la France : l'OCM tabac a été prolongée pour 3 ans; en matière viticole, la France a obtenu, suite à des discussions difficiles, l'autorisation de mettre en place à titre exceptionnel des aides nationales à la distillation; dans le secteur céréalier, les efforts déployés ont pu aboutir à l'adoption en décembre 2003 d'un nouveau régime de droits de douane, dans un contexte marqué par de fortes perturbations sur le marché causés par les importations de la Mer Noire.

La DPEI a par ailleurs participé à la poursuite des débats communautaires sur trois sujets : réflexion sur la mise en place d'instruments de gestion des risques en agriculture sur la base d'un mémorandum de la présidence espagnole, plan européen en faveur du développement de l'agriculture biologique, et mise en place d'instruments de suivi de marché de l'alcool.

Enfin, le second semestre a été pour une part importante consacré au premier débat sur la révision à mi-parcours de la PAC, sur la base de la communication de la Commission de juillet 2002. Outre l'expression d'une position ferme dans le cadre du Conseil, la DPEI a multiplié les contacts bilatéraux avec nos partenaires européens pour consolider un réseau d'alliances dans cette négociation.

2.4 L'international

Les actions conduites à l'international couvrent trois grands domaines : le développement, la promotion et l'animation d'un réseau d'experts, véritable vecteur et relais de l'action du ministère. Elles se fondent sur trois objectifs : l'économie, la solidarité et l'influence.

Les pays considérés comme prioritaires sont l'Union européenne, les pays candidats ou en cours d'adhésion, les pays du Maghreb, l'Egypte, la Turquie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Mexique, la Chine, l'inde, la Thaïlande, le Vietnam, la Russie, les Balkans.

En 2002, les thèmes d'actions prioritaires ont porté sur la politique de qualité et la sécurité sanitaire, l'organisation des filières et des marchés, l'identification animale et la traçabilité, la protection et la gestion des forêts, le développement durable, la promotion et le transfert de technologies.

Des programmes d'aide à la mise en place de réseau d'épidémirosurveillance articulés avec des programmes multilatéraux européens, ont été mis en œuvre sur les zones Océan indien, Arc Caraïbes, Magrheb. La coopération institutionnelle entre administrations vétérinaires et phytosanitaires s'est développée dans la zone PEKO sous forme de jumelages.

En Chine, dans le cadre d'un programme d'aide à la promotion de la qualité des organisations professionnelles françaises ont apporté leur appui à la définition de bases réglementaires et administratives de reconnaissance de gestion et de contrôle des indications géographiques ont été mises en place en concertation avec les organisations professionnelles. Depuis 2001 date de la mise en œuvre du programme 30 IG ont été reconnues par les autorités chinoises (alcool de riz, jambon, thé).

En Thaïlande, c'est un projet de label « crevette thaï » qui a été mis en place avec un objectif de certification de l'ensemble de la filière.

Dans le cadre des programmes de transfert de technologies, une ferme pilote vitivinicole franco-chinoise de 25 hectares a été installée avec pour objectif de produire un vin de qualité selon les techniques françaises (1^{ère} vinification 2003). De plus, un centre de formation sur la culture de la vigne et la vinification maîtrisant les techniques employées en France a été créé.

Un appui a été apporté au programme de séminaires itinérants organisé au Magrheb sur l'économie de l'eau en agriculture par le CEMAGREF, le CIRAD et l'IRD. Ces actions devraient déboucher sur un projet financé par le ministère des affaires étrangères dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP).

Enfin, la France fournit chaque année une aide alimentaire à plus de 20 pays et pour un engagement annuel de 200 000 tonnes équivalent céréales de produits alimentaires au titre de la convention de Londres.

Le MAAPAR participe à la gestion de l'aide au sein du Comité Interministériel de l'Aide Alimentaire (CIAA). En valeur l'aide alimentaire représente la plus grosse partie de l'action à l'international du MAAPAR.

2.5 Exploitations agricoles et territoires ruraux

2.5.1 Installation

2.5.1.1 *Elaboration des textes réglementaires*

- Aides à l'installation

Le premier semestre 2002 a été essentiellement consacré à la réalisation de la compilation des différentes circulaires relatives à la mise en œuvre des aides à l'installation publiées depuis le 6 mai 1988.

La circulaire relative à la mise en œuvre des aides à l'installation a été publiée le 5 juin 2002 et accompagnée de plusieurs réunions régionales pour exposer aux gestionnaires des aides à l'installation (DDAF et ADASEA) les nouvelles dispositions réglementaires et appeler leur attention sur les modifications apportées dans la gestion des aides désormais cofinancées par le FEOGA-garantie.

Cette nouvelle circulaire précise également les dispositions du décret du 3 octobre 2001 prenant en compte les nouvelles contraintes du règlement de développement rural. (règlement CE n° 1257 1999 du Conseil du 17 mai 1999).

- **PIDIL**

Au mois de novembre 2002, la préparation de la notification du PIDIL a été engagée avec les autorités communautaires qui a débouché sur une première réunion de concertation avec les services de la Commission le 3 décembre.

2.5.1.2 Participation aux différents groupes de travail interservices

La DEPSE a participé à deux groupes de travail importants pour la mise en œuvre des conditions d'octroi des aides à l'installation :

- simplification : ce groupe de travail a proposé le paiement de la DJA, actuellement payée en deux fractions, en un seul versement. Un allègement du «parcours à l'installation» a également été envisagé et soumis à l'avis des représentants JA.
- débouchés normaux : ce groupe a élaboré de nouvelles conditions pour réguler les installations et les investissements notamment pour les productions hors-sol. Elles seront prochainement soumises aux autorités communautaires.

2.5.2 Modernisation des exploitations

2.5.2.1 Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement

- La mise en place et le suivi du programme de maîtrise des pollutions d'origine Agricole - 2 (PMPOA 2)

Le PMPOA a subi une profonde réforme. Objectif : répondre aux critiques formulées par la mission d'inspection interministérielle, tout en se conformant aux règles fixées par la Commission européenne, en ce qui concerne les aides d'Etat.

Afin de renforcer son efficacité environnementale, le PMPOA 2 est prioritairement ciblé sur les zones classées vulnérables en raison de leur teneur élevée en nitrates, soit environ la moitié de la superficie agricole de la France. D'autre part, son volet économique est développé. Ce programme concerne tous les élevages des zones prioritaires quelle que soit leur taille.

La Commission européenne a demandé que l'effort financier soit porté en priorité aux traitements des zones vulnérables d'ici 2006 et que le Gouvernement français y consacre 80 % des crédits publics : crédits de l'Etat, des collectivités et des agences de l'eau.

La DERF a la charge du suivi réglementaire et financier du PMPOA 2 ainsi que de sa mise en œuvre. Elle suit les aspects agronomiques, avec la mise en place de comités techniques et la gestion des capacités de stockage. Elle assure également la mise en place et le suivi de gestion informatique du programme, les contrôles et l'évaluation du programme.

- La mise en œuvre des plans d'investissement

En 2002, l'élaboration de projets de textes (décret, arrêté et circulaire) précisant les modalités de mise en œuvre du Plan d'investissement (PI), débutée l'année précédente, s'est poursuivie au cours du premier semestre, puis a été mise en suspens. Ces textes devant mettre fin au dispositif PAM dès leur parution, ont pour objectif de prendre en compte les dispositions du RDR et du PDRN, mettant ainsi les PI en cohérence avec les autres dispositifs d'aides aux investissements et les aides à l'installation.

- **Les aides aux investissements pastoraux**

La mise en place des investissements relatifs aux activités pastorales (débroussaillement, adaptation et modernisation de la logistique pastorale) a démarré en 2002 dans 5 régions : Alsace, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les zones de pastoralisme connaissent des enjeux complexes et variés : économie des exploitations agricoles, gestion et entretien d'espaces naturels difficiles, prévention des risques naturels, tourisme et défense de la faune sauvage. La **mesure J du PDRN** a été mise en place comme soutien aux activités pastorales.

- **Les aides aux CUMA**

La DERF a en charge la mise en place, la gestion et la révision de trois dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des CUMA :

- une aide aux investissements collectifs dans le cadre du PMPOA en faveur de l'épandage des effluents,
- une aide à la mécanisation en zone de montagne,
- et une nouvelle action inscrite au titre de la mesure "services essentiels pour l'économie et les populations rurales", destinée à renforcer l'investissement collectif et à encourager les pratiques agro-environnementales innovantes et l'agriculture multifonctionnelle.

En outre, elle a coordonné des travaux menés en concertation avec le réseau CUMA, et plusieurs directions du Ministère, concernant le renforcement du rôle des CUMA, dans le développement rural.

Enfin, elle a initié des travaux visant à simplifier, à adapter et à optimiser l'ensemble des financements à l'investissement accordés aux CUMA.

2.5.2.2 Coordination et évolution des règles transversales des aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales)

La DEPSE assure le suivi et l'évolution des dispositifs d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles.

Elle a en charge, conjointement avec la DPEI, le chantier de la simplification des aides et du fonds unique d'aides aux bâtiments d'élevage.

Elle élabore également, conjointement avec la DPEI, les instructions pour la gestion des dispositifs "RENOBAT - porcins" et "Mise aux normes - veaux de boucherie" payés par l'OFIVAL.

Elle s'occupe également des problématiques transversales telles que l'approche de la viabilité économique des exploitations, la définition des **débouchés normaux**, la mise en place d'un plafond maximum d'aide par projet d'investissement.

2.5.2.3 Réflexion et dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux nouvelles normes (en lien avec la réforme de la PAC)

Les évolutions de la réglementation européenne conduisent le ministère à réfléchir sur la mise en place de nouveaux dispositifs de soutien aux exploitations agricoles en ce qui concerne l'adaptation des exploitations à de nouvelles normes dans des domaines variés tels que le bien-être animal, la sécurité sanitaire, la qualité des produits...

Ainsi, elle participe à l'évolution réglementaire européenne dans les domaines de sa compétence, et en particulier dans le cadre de la révision à mi-parcours de la PAC, il apporte son expertise aux évolutions du Règlement de Développement Rural.

2.5.3 Actions territoriales et agro-environnement

▪ Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

La mise en œuvre de cette mesure en 2001 s'est accompagnée de changements permettant de mieux prendre en compte le handicap naturel : augmentation de 20% du montant à l'hectare pour la haute montagne, de 5% celui de la montagne, de 3% pour le piémont et de 2% pour la zone défavorisée simple, prise en compte des vergers de pommes, poires et pêches dans les zones de haute montagne et de montagne sèche, reclassement de quelques communes, régularisation **pour le piémont laitier**.

▪ Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif

En 1997, la Commission a accepté avec beaucoup de réticences de pérenniser cette mesure pour une nouvelle période (1998-2003). Elle est désormais remplacée par la Prime Herbagère Agro- Environnementale (PHAE).

L'année 2002 marque donc la dernière campagne annuelle de cette prime, souscrite en 1998 pour une durée de 5 ans par les bénéficiaires.

▪ Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

L'année 2002 a vu une soudaine accélération de la contractualisation en CTE. L'absence d'encadrement budgétaire a conduit à suspendre, le 6 août 2002, le dispositif dans un premier temps avant de le rouvrir pour une phase transitoire dans laquelle tous les dossiers qui avaient été déposés pouvaient être instruits sous une condition de montant moyen limité à 27 000 €

Au total, 44 000 CTE ont été signés avant la suspension du dispositif, et 250 dossiers de phase transitoire ont été signés en 2002.

Le dispositif CTE a nécessité des ajustements en 2002. Un exemple : les DDAF possèdent aujourd'hui le logiciel permettant d'instruire les dossiers.

Par ailleurs, la deuxième partie de l'année a été consacrée à la construction des contrats d'agriculture durable (CAD).

▪ Mesure rotationnelle

Elle a été mise en œuvre de façon expérimentale dans 7 régions. Elle vise à diversifier les cultures dans l'assolement. Elle est accessible à travers le CTE/CAD ou hors CTE/CAD. En 2002, un millier de dossiers a fait appel à cette mesure en CTE et environ 1700 dossiers ont été retenus hors CTE.

▪ Indemnité compensatrice pour couverture des sols

L'obligation de couverture automnale des sols dans les bassins versants en amont des captages d'eau potable en dépassement pour le paramètre nitrates (contentieux communautaire) fin 2001 s'est accompagnée d'une indemnité compensatrice temporaire et dégressive, financée à parité par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Les premiers versements ont eu lieu au printemps 2002.

- Agriculture raisonnée

Sur la base des orientations adoptées par le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) début 2002, ont été publiés deux décrets. L'un d'eux concerne la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée. Par ailleurs, quatre arrêtés dont trois préparés par la DERF ont été rendus publiques. Le travail d'explication du nouveau dispositif a été très important tout au long de l'année 2002.

- Directive Natura 2000 et constitution du réseau

La DERF a participé aux travaux conduits par le ministère chargé de l'environnement. Elle a également suivi certains contentieux européens intéressant plus particulièrement l'agriculture comme celui lié à l'autoroute A28 (« pique-prune »).

- Réforme de l'aménagement foncier

Un groupe de travail associant les services déconcentrés et les ministères chargés de l'environnement et de l'équipement a été réuni à plusieurs reprises. Plusieurs de ses recommandations figurent dans le volet foncier du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

- Accompagnement de projets agri-urbains

Sur la base d'un guide méthodologique élaboré en 2001, sept agglomérations ont été accompagnées, financièrement et techniquement, dans la préparation de projets en faveur de l'agriculture périurbaine.

- Préparation du projet de loi sur les risques

Le volet consacré aux risques naturels comporte des mesures qui concernent la gestion de l'espace rural, notamment des dispositions relatives à l'instauration de servitudes dans des zones de surinondation et à la prévention de l'érosion.

2.6 Gestion durable de la forêt

Les deux défis majeurs de la politique forestière sont actuellement, d'une part une plus grande prise en compte de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement dans les décisions de gestion, d'autre part la nécessité d'une compétitivité économique accrue dans un marché mondial du bois et de ses produits dérivés où la concurrence s'exacerbe.

Le contexte de l'année 2002 reste néanmoins dominé par la gestion de la crise découlant des grands chablis de décembre 1999, dont les conséquences économiques sont encore très sensibles et qui dicte les priorités de tous les services de l'Etat et des établissements publics concernés.

Le plan de développement rural national, approuvé par la Commission européenne à l'automne 2000, comprend un important volet forestier, fondé sur les orientations régionales forestières. Il permet un cofinancement de 40 % des dépenses, avec une montée en puissance progressive du dispositif qui atteint en 2002 sa pleine puissance. Il intègre un certain nombre de mesures du plan du gouvernement sur les chablis, notamment l'effort de reconstitution des forêts sinistrées.

Les aides directes de l'Etat à la forêt et la filière bois ont ainsi atteint 343 M€ en 2002, hors charge de bonification. Ces crédits d'intervention ont permis de soutenir la politique engagée en faveur d'une gestion durable et d'une valorisation de la forêt dans les dynamiques territoriales. Les crédits européens consacrés à la forêt et au bois se sont élevés à 51.4 M€ en 2002, ce qui représente un décuplement par rapport à l'année 1999.

Avec la contrepartie communautaire, 144 M€ de crédits d'investissements ont été consacrés à la reconstitution des forêts après les tempêtes, ce qui traduit la poursuite de l'engagement de l'Etat et le respect du montant moyen annuel du plan décennal.

L'année 2002 a été marquée par une morosité du marché du bois qui s'est traduite par une chute des prix de vente et des taux d'invendus importants en forêt publique. En conséquence, l'Etat, conformément à ses engagements pris dans le cadre du contrat d'objectifs avec l'Office national des forêts (ONF), a accordé une subvention exceptionnelle de 75 M€ pour soutenir l'établissement et l'aider à rétablir son équilibre financier durablement bouleversé par les tempêtes de fin 1999.

Pour atteindre ces objectifs, l'ONF a mis en oeuvre une importante réforme de ses organisation et méthodes de travail. Ainsi, dès septembre 2002, l'établissement s'est doté d'une nouvelle organisation territoriale basée sur une réduction des échelons hiérarchiques et une plus grande autonomie et responsabilité accordées au terrain. Elle comprend 10 directions territoriales au lieu des 25 directions régionales, 67 agences et plus de 500 unités territoriales et spécialisées.

2002 a également été marquée par le travail réglementaire issu de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, avec notamment la publication des décrets concernant le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, le Comité de politique forestière, les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, les plans départementaux de prévention de la forêt contre les incendies, la création de l'établissement public du Centre national professionnel de la propriété forestière.

2.7 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Après la grave crise qu'a connu la pêche en 1993-1994, ce secteur a bénéficié d'une conjoncture plus favorable. L'amélioration des prix de vente et la baisse des charges due en particulier au tassement du prix de l'énergie ont en effet permis de restaurer la santé des entreprises avec des conséquences sociales positives. Une respiration dans un secteur où la rémunération des équipages est le plus souvent calculée en fonction du chiffre d'affaires. Pour autant, l'amélioration de la situation, due au succès croissant des produits de la mer sur le marché et au redressement des prix de vente, ne doit pas masquer la réalité de certains problèmes structurels qui s'accompagnent d'une relative fragilité des entreprises.

2.7.1 Les faits marquants en 2002

En 2002, la filière des produits de la mer a notamment été confrontée à des charges financières supplémentaires en raison des coûts générés par la collecte, le traitement, la transformation et la destruction des déchets des produits de la mer. Des aides financières substantielles mais dégressives ont été mises en place, l'Etat prenant en charge pour le mois d'août 2002 la totalité des frais de traitement des déchets au travers de deux dispositifs

cumulatifs. Par ailleurs des crédits ont été affectés au lancement d'une étude sur d'autres voies de valorisation des déchets.

Le dossier de l'anchois a également fait l'objet de discussions entre professionnels français et espagnols dans l'optique d'une révision de « l'accord d'Arcachon ». Le comité franco-espagnol (COFEP) qui s'est déroulé le 30 septembre a permis d'avancer dans la recherche d'un compromis visant à une meilleure cohabitation entre les flottilles.

Dans le secteur conchylicole, l'effort de modernisation de la filière de commercialisation s'est concrétisé par un accord interprofessionnel sur le colisage des huîtres creuses. De manière plus générale, l'administration a incité les professionnels à moderniser leur secteur en cofinançant plusieurs études sur la filière.

Comme les années précédentes, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et les services des affaires maritimes ont continué à surveiller la qualité du milieu marin, ce qui a pu aboutir à des fermetures ponctuelles de zones pour protéger la santé des consommateurs. En particulier, une dégradation de la situation sanitaire de l'étang de Leucate à la fin 2002 a amené à une interdiction de commercialisation des huîtres à cause des effets du dinophysis. Cela a donné lieu à la mise en œuvre d'une procédure spécifique d'indemnisation.

En décembre 2002, suite au naufrage du Prestige, les conchyliculteurs du Golfe de Gascogne ont vécu sous la menace de pollutions diffuses et répétées. Le Bassin d'Arcachon sera touché dès les premiers jours de janvier 2003.

2.7.2 Mise en œuvre de chantiers initiés en 2001

Afin de répondre aux attentes légitimes des consommateurs en matière d'information sur les produits qu'ils consomment et de permettre une meilleure valorisation de ceux-ci, le gouvernement a fait évoluer la réglementation. Les consommateurs doivent, depuis le 1^{er} janvier 2002, disposer systématiquement d'informations précises sur les produits de la pêche et de l'aquaculture vendus au détail.

La 1^{ère} phase du plan pour la sécurité des marins pêcheurs visant à améliorer et à promouvoir les équipements de sécurité pour les hommes et les navires a été mise en œuvre par la généralisation d'un vêtement de travail à flottabilité intégrée (VFI). Une expérimentation a été lancée sur le littoral afin de permettre aux marins de tester différents types de vêtement dans leurs conditions de travail habituelles. A l'issue de la période test, un plan d'équipement doté d'1,5 M€ par le MAAPAR a été initié en novembre.

La profession conchylicole a fait l'objet d'un recensement général en 2002. C'est le premier jamais réalisé dans ce secteur d'activité. Des moyens conséquents ont été dégagés pour cette opération d'un budget supérieur à 300 000 euros.

Chaque entreprise conchylicole a reçu, à partir du mois d'avril, la visite d'un agent recenseur chargé de remplir un questionnaire concernant l'entreprise, ses surfaces d'exploitation, sa production et la main d'œuvre employée. Les premiers résultats ont été publiés au printemps 2003.

La filière piscicole s'est engagée depuis fin 2001 dans une réflexion sur le développement durable. Une commission composée des professionnels du secteur mais aussi de l'INRA, du MAAPAR et de l'OFIMER a été constituée. L'objectif de la Commission est de définir le plus

rapidement possible un plan d'actions avec des engagements précis : respect de l'environnement, réponse aux risques sanitaires, respect du bien-être animal, etc.

2.7.3 Préparation des échéances et chantiers 2003

Les élections professionnelles devant se dérouler au sein des comités locaux des pêches le 16 janvier 2003, le processus de préparation de ces élections a débuté dès l'été 2002 en vue de constituer les listes électorales.

A l'occasion du conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire, le ministre a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur les avis scientifiques qui pose souvent des problèmes aux yeux des professionnels.

2.7.4 Révision de la politique commune de la pêche (PCP)

L'année 2002 a été marquée par une actualité communautaire forte, la révision de la politique commune de la pêche devant intervenir avant le 31 décembre 2002.

La Commission européenne a publié le 28 mai 2002 ses premiers projets de réforme. Au cours du Conseil pêche du 11 juin, les ministres de la pêche de l'Union européenne ont exprimé leurs premières réactions sur ces projets. La France, suivie par l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et le Portugal, a réagi vivement aux propositions jugées trop brutales de la Commission. Le Groupe des Amis de la Pêche s'est ainsi constitué et a remis au mois de septembre à la présidence danoise des contre-propositions sur le projet de réforme.

En décembre 2002, un nouveau règlement de base a été adopté portant, notamment, sur les règles d'accès et de gestion de la ressource : les instruments de gestion seront adaptés en fonction de la situation biologique de chaque stock halieutique.

Parallèlement, un nouveau dispositif en matière d'aides publiques à la flotte de pêche a été arrêté : les aides publiques à la construction seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2005. Les aides à la modernisation ne seront maintenues au-delà de cette date que si les investissements ne se traduisent pas par des augmentations de capacité de pêche.

Outre la réforme de la PCP, le Conseil de décembre 2002 a adopté deux séries de décisions portant sur la fixation des totaux admissibles de capture (TAC) et des quotas pour 2003 et sur les premières mesures de limitation de l'effort de pêche des stocks de cabillaud menacés d'épuisement.

2.8 Mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'agriculture et des territoires ruraux

2.8.1 Comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT)

La DERF a apporté sa contribution directe au suivi des dossiers du CIADT de juillet 2001

- l'articulation des différentes lois (LOA, SRU, LOADT) en zones périurbaines,
- l'adaptation de l'agriculture et l'agro-alimentaire en Bretagne,
- les actions en faveur de la filière bovine.

La DERF a participé à l'ensemble des réunions préparatoires du CIADT de décembre 2002, afin de jouer pleinement son rôle d'interface avec les autres directions du Ministère.

2.8.2 Zones de montagne

2.8.2.1 "Les conventions interrégionales de massifs"

Dans le cadre de cinq conventions de massifs, il s'agissait de mettre en place une nouvelle programmation, parallèlement aux CPER, pour soutenir les zones de montagne.

La DERF a préparé en 2002 la révision de ces conventions en liaison avec les services déconcentrés, adoptée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Un programme de visites a alors été engagé dans les massifs du Jura et les Pyrénées.

Un décret en conseil des ministres de juillet 2002 a fixé les conditions d'exercice des compétences interrégionales des préfets de région. D'autre part, un projet de décret en Conseil d'Etat précisera les missions des commissaires de massif.

2002 a fait l'objet d'événements particuliers à la préparation desquels la DERF a participé : année internationale de la montagne, préparation du Conseil National de la Montagne, journées Jeunes Agriculteurs à Clermont-Ferrand.

2.8.2.2 Définition d'une politique européenne en faveur de la montagne

A la demande du Ministre, une réflexion a été engagée sur le contenu d'une politique européenne en faveur de la montagne. Celle-ci a rapidement convergé avec les travaux en cours à la DATAR sur l'avenir de la politique régionale européenne.

2.8.2.3 Pastoralisme

La DERF a participé au rapport sur le pastoralisme qui, rédigé dans sa version définitive par la DEPSE, a été remis au Ministre fin juillet 2002.

2.8.2.4 Mise en œuvre de la mesure "j"- communautaire

Cette mesure intégrée dans le plan de développement rural national (PDRN) concerne les actions d'amélioration pastorale entreprises par des maîtres d'ouvrages collectifs (collectivités territoriales, parcs, **AFP**, ...) ou dans le cadre d'une démarche collective.

2.8.2.5 Gestion du loup

Le loup, qui bénéficie d'une protection au titre de la convention de Berne, pose avec acuité la question de sa cohabitation avec l'élevage. Aussi, la prévention des dommages passe par la mise en œuvre d'un dispositif de soutien du pastoralisme et de gestion du loup. Un tel dispositif a été initié en 2000, conjointement avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, au travers d'un plan interministériel d'action triennal (2000-2002). Ce plan a bénéficié des aides dans le cadre du programme Life-nature "Le retour du loup dans les alpes françaises".

2.8.3 Zones du littoral

2.8.3.1 Conservatoire du littoral

Diverses mesures ont été mises en œuvre, à la suite du rapport de Louis Le Pensec relatif à la refondation du conservatoire du littoral. La loi relative à la démocratie de proximité du 28 février 2002 a repris les propositions d'ordre législatif. Quant aux mesures réglementaires, elles ont été regroupées dans un projet de décret.

2.8.3.2 Observatoires fonciers des territoires ruraux

Projet de convention avec la FNSAFER pour la mise en place d'observatoires fonciers des territoires ruraux en partenariat avec la DATAR et la CDC

2.9 Réflexions sur les politiques de développement rural

2.9.1 Evaluation des politiques de développement rural

2001 voit la création de l'instance d'évaluation des politiques de développement rural, accompagnée de deux études spécifiques. Cette instance se réunit une fois par mois en 2002. La DERF a été nommée co-rapporteur de l'évaluation et co-pilote à la rédaction du rapport final. Ce dernier a été publié en février 2003.

2.9.2 Politiques territoriales et développement local

2.9.2.1 *Participation au comité national de suivi de la politique des pays*

Ce comité interministériel, socio-professionnel et associatif qui regroupe une quarantaine de représentants est animé depuis 2000 par la DATAR. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre de la politique des pays, d'informer, de favoriser les échanges d'expériences et d'organiser la mise en réseau.

2.9.2.2 *Les femmes en milieu rural*

Le programme national du ministère chargé de l'agriculture "femmes, formation et emploi en milieu rural" cofinancé par le FSE s'est doté d'un réseau de correspondant(e)s nommé (e)s dans chaque région par les DRAF. La première réunion nationale s'est tenue le 22 janvier 2002.

Par ailleurs, le ministère a participé au séminaire européen de Santander les 14 et 15 juin 2002 et au 3^{ème} congrès mondial des femmes rurales de Madrid qui s'est tenu du 2 au 4 avril 2002. Enfin, le site "égalité" a été ouvert sur l'agriweb du MAAPAR.

2.10 Animation rurale

La DERF a participé aux réunions interministérielles de réflexion sur le développement de la vie associative et l'adaptation du droit interne au droit communautaire : adaptation de la notion d'intérêt général à la notion d'intérêt économique général reconnue par le droit communautaire et les effets économiques qui en découlent (fiscalité, comptabilité, domaine concurrentiel).

2.10.1 Tourisme rural et valorisation du patrimoine

2.10.1.1 *Conférence permanente du tourisme rural*

Les travaux des 5 groupes de travail mis en place par la conférence permanente du tourisme rural ont servi de base aux propositions faites au CIADT de décembre 2002 et à la mise en place d'un groupe de travail pour la loi sur le développement des territoires ruraux.

2.10.1.2 *Réflexion sur les réseaux agri-touristiques*

La DERF a animé plusieurs réunions associant les services administratifs et les professionnels de l'agritourisme dans le cadre de réflexions visant à améliorer l'image des prestations agritouristique et à harmoniser les réglementations afférentes au tourisme rural.

2.10.1.3 Université d'été du tourisme rural

Le Ministère (DERF, DGER) a participé à l'organisation de la 12^{ème} université d'été du tourisme rural qui s'est déroulée à Aurillac en Août 2002, sur le thème du "tourisme rural à l'heure des NTIC".

2.10.1.4 Patrimoine et aspects culturels

La DERF a joué un rôle important en terme de soutien dans la mise en place du Forum du patrimoine à Clermont Ferrand. Elle a également participé au suivi de la convention culture-agriculture, en lien avec la DGER.

2.11 Filière cheval

Le cheval constitue un véritable secteur économique, contribuant par ailleurs aux activités sportives, sociales et culturelles. Avec 43 races reconnues, 800 000 animaux (chevaux, poneys et ânes), 4 000 entreprises (1 100 entraîneurs de chevaux de course et 2 900 centres équestres) et près de 54 000 emplois, la filière présente un réel potentiel de développement. Plus largement, le cheval est un facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural.

Si l'élevage est toujours très atomisé avec guère plus de deux poulinières par éleveur, le rôle des associations de races s'est accru du fait de la réforme du service des haras et du décret « identification et amélioration génétique » du 5 octobre 2001. Ainsi, leur a été confiée la responsabilité de la politique de l'élevage. Par ailleurs, le secteur s'est élargi du fait de la diversification des activités proposées, notamment celles de loisir.

En ce qui concerne les chevaux de trait, la progression du cheptel peut probablement plus être attribuée aux mesures prises pour assurer la conservation du capital génétique et aux efforts de diversification qu'à la consommation de viande.

3) Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

3.1 Détection et contrôle des risques sanitaires et phytosanitaires inhérents à la production végétale

3.1.1 Appui scientifique et technique des laboratoires

Au sein du MAAPAR, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) s'appuie sur un réseau de laboratoires officiels, constitué principalement par les laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires d'analyse agréés.

Spécialisés dans un ou plusieurs domaines de compétences, les LNR assurent la mise au point et la diffusion de méthodes, la formation technique des laboratoires de terrain, l'organisation d'essais inter-laboratoires, la diffusion de réactifs certifiés, la confirmation de résultats, etc. Les laboratoires agréés réalisent les analyses officielles en santé animale et en hygiène des aliments. Il s'agit, à titre principal, des laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).

Un laboratoire national de la protection des végétaux assure la promotion des méthodes analytiques de référence, participe à l'élaboration des normes relatives au contrôle de l'état sanitaire et de la qualité des végétaux et produits végétaux et répond aux besoins en analyses. Il fédère treize unités de référence et stations d'études ou de quarantaine, chacune spécialiste d'un domaine scientifique particulier.

3.1.2 Inspections et contrôles phytosanitaires

L'année 2002 a été marquée par le contrôle de l'interdiction de l'arsénite de soude prononcé en novembre 2001 ainsi que par le retrait à la commercialisation des triazines (30 septembre 2002), du parathion éthyl (22 septembre 2002) et du zinèbe.

3.1.2.1 *Contrôles des produits phytosanitaires à l'utilisation et à la distribution*

Ils sont effectués pour la troisième année consécutive. **2 942** contrôles ont été réalisés en 2002, ce qui, comparé aux 1 689 contrôles effectués en 2001, représente une augmentation de 74 %.

3.1.2.2 *Contrôles à l'utilisation*

2 018 contrôles ont été réalisés. Ils ont donné lieu à **536** rappels à la loi. Les **55** procès verbaux dressés en collaboration avec les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ont porté sur les infractions aux arrêtés préfectoraux bretons relatifs à l'atrazine et au diuron, l'utilisation de goudron sur maïs comme répulsif sanglier en Alsace, l'utilisation frauduleuse de spécialités non homologuées ou détournées de leurs usages. L'arsénite de soude a fait l'objet de **468** contrôles, de **76** rappels à la réglementation ainsi que d'**1** procès verbal en Languedoc-Roussillon.

En zone non agricole, **263** contrôles ont été conduits dont **121** dans les entreprises d'espaces verts, **112** dans les communes et **20** dans les traitements aériens. Ils ont mis en évidence des détentions par les utilisateurs de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), les mauvaises conditions de stockage des produits chez les utilisateurs, des utilisations par les groupements de défense des cultures des rodenticides dans les luttes collectives et des méconnaissances de réglementation phytosanitaire par des collectivités territoriales.

3.1.2.3 *Contrôles à la distribution*

924 contrôles ont été réalisés dans les points de distribution : **70%** dans les coopératives et négoce agricoles, **17%** dans les libres services agricoles et **13 %** dans les jardineries. **370**

rappels à la loi ont permis de faire respecter la réglementation phytosanitaire relative au retrait d'autorisation des produits, à leur importation et au stockage de ceux classés T et T+. **56** procès verbaux ont été transmis au parquet notamment sur des infractions caractérisées aux importations parallèles et à la distribution de produits retirés du marché. L'interdiction de distribuer de l'arsénite de soude a fait l'objet de **185** visites de contrôles suivies de **26** rappels à la réglementation liées essentiellement à des constats de stocks.

Le retrait à la commercialisation des triazines a fait l'objet de **136** contrôles et **27** rappels à la loi.

3.1.3 Réglementation et retrait des intrants et procédure d'autorisation de mise sur le marché d'un intrant

Pour qu'un intrant obtienne une autorisation de mise sur le marché français, il doit être évalué afin de démontrer :

- ◆ l'innocuité pour l'homme (utilisateurs, travailleurs et consommateur) et l'environnement (milieu, faune et flore). L'évaluation réalisée par les experts de la commission d'étude de la toxicité permet de déterminer si le profil du produit est acceptable² au regard de ces différents points.
- ◆ son efficacité et sa sélectivité sur la ou les cultures traitées.

A l'issue de cette phase d'évaluation, une proposition de décision est préparée au sein du comité d'homologation, instance interministérielle. Cette proposition est assortie de mesures de gestion du risque.

3.1.3.1 Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires

Au cours de l'année 2002, cette commission, composée d'experts et de représentants de divers ministères, s'est réunie 10 fois. Le tableau suivant présente les principaux indicateurs du travail de cette commission.

Indicateur	Donnée 2002	Observations
Nombre total de dossiers examinés	624	
Dossiers de substances actives examinés	27	13 compléments d'informations
Dossiers de produits examinés	169	70 nouveaux produits
Nombre d'avis donnés	8	Principaux avis remis : Gaucho, mélanges, strobilurines et bétail

activité 2002 de la commission d'étude de la toxicité

La commission associe par ailleurs experts agréés et associés dans des groupes de travail spécialisés, qui interviennent soit sur les dossiers soumis à examen de la commission, soit sur des thèmes particuliers.

3.1.3.2 Comité d'homologation, instance de gestion du risque et de synthèse

Cette instance prend en charge les questions liées à la gestion du risque (zones non traitées, nombre d'applications), et de synthèse des différents aspects d'un dossier.

Le comité intègre ainsi, pour les produits phytopharmaceutiques, les questions liées à la substitution des matières actives. A l'occasion de l'examen d'un dossier particulier, il peut être conduit à soulever une question générale sur un produit ou une famille de produits, et à proposer la mise en œuvre de plans d'action sur le sujet.

L'activité 2002 des différents comités est la suivante :

Comité	Nombre de séances	Dossiers examinés en 2002 (homologation et extension d'usage)
Pesticides	10	dossiers
Désinfectants	6	178 dossiers
Mat. Fertilisantes et supports de culture	4	147 dossiers (36 nouveaux produits)

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'activité d'homologation en 2002

	2002
Nombre de produits examinés (ttes causes)	2776
Nombre de décisions formelles par usage	25.055
Nombre de produits retirés	153
Nombre de produits nouveaux homologués	115

Depuis 2002, les comptes-rendus des séances du comité d'homologation "pesticides", ainsi que la liste des dossiers ayant bénéficié d'une proposition favorable, sont mis en ligne sur le site Internet du MAAPAR. Le catalogue des produits autorisés est mis à jour après chaque séance du comité, et mis en ligne sur le site Internet www.agriculture.gouv.fr.

3.1.4 Programme de réduction de doses d'emploi des herbicides

L'Institut français de l'environnement (IFEN) a réalisé un rapport national relatif à la présence de pesticides dans les eaux de surface et souterraines. Cette étude montre une contamination généralisée des eaux par les pesticides sur la base des données recensées en 2000. Sur 320 substances différentes recherchées dans les eaux superficielles, 46 % ont été quantifiées au moins une fois (21 % pour 292 substances recherchées dans les eaux souterraines). Les triazines figurent toujours parmi les molécules les plus présentes dans les eaux souterraines et superficielles. La présence chronique de cette famille de molécules a conduit la DGAL à prendre la décision d'interdire l'utilisation de l'atrazine et de la simazine avant 2003 et de restreindre l'utilisation de la terbutylazine au désherbage de la vigne. D'autres herbicides, de la famille des urées substituées, se retrouvent fréquemment : le diuron et l'isoproturon, dans des proportions moins importantes que l'atrazine.

Pour toutes les molécules citées dans le rapport IFEN comme les molécules les plus présentes dans les eaux superficielles et souterraines en 2000, la DGAL a établi et d'ores et déjà amorcé

un programme d'actions concourant à une meilleure maîtrise de l'utilisation légale des pesticides.

Cette amélioration de la maîtrise des pesticides se traduit par différents types d'action : interdiction des produits les plus toxiques pour l'homme et l'environnement, promotion de la réduction des doses appliquées, amélioration de la gestion du risque pour l'environnement et la santé humaine via le développement des suivis « post-homologation », promotion de la lutte raisonnée.

Les différentes actions sont résumées dans le tableau suivant, pour chaque molécule listée dans le rapport IFEN.

Liste des molécules les plus présentes dans les eaux superficielles et souterraines -
Programme d'actions correspondant

Molécules listées dans le rapport IFEN	Suivi post-homologation	Action de réduction de doses initiée	Proposition de doses réduites	Mesures d'interdiction nationales
Atrazine				Date limite de commercialisation : 30/09/2002 Date limite d'utilisation : 30/06/2003
Diuron		2001	2002	Interdiction d'utilisation en solo
Glyphosate		2002	2003 en cours	
Isoproturon		2002	2003 en cours	
Simazine				Date limite de commercialisation : 30/09/2002 Date limite d'utilisation : 30/06/2003
Métolachlore				Molécule non soutenue au niveau communautaire Date limite de commercialisation : 01/04/2003 Date limite d'utilisation : 30/12/2003
Aminotriazole				
Tébutame				Absence de produits autorisés
Terbuthylazine				Interdiction pour tous usages sauf pour la vigne : à partir de septembre 2003
Dinoterbe				Interdit depuis 1998
Dinosèbe				Interdit
Autres molécules				
Cyanazine				Date limite de commercialisation : 30/09/2002 Date limite d'utilisation : 30/06/2003
Amétryne				Pour l'usage «maïs » Date limite de commercialisation : 30/09/2002 Date limite d'utilisation : 30/06/2003
Terbutryne				Pour l'usage «maïs » Date limite de commercialisation :

Taux de quantification décroissant - Eaux superficielles et souterraines
(en %)

				30/09/2002 Date limite d'utilisation : 30/06/2003
Flazasulfuron	2002			
Acétochlore	2002			
Fosthiazate	2002			
Alachlore				2003 envisagées

Une politique de réduction significative de la quantité de pesticides utilisés en France a été engagée depuis trois ans :

- la clarification et renforcement des procédures d'évaluation des pesticides ont débouché sur des actions de réduction de doses ou d'interdiction de produits ;
- le réseau de surveillance des effets des pesticides sur la santé et l'environnement a été densifié sur le terrain avec une meilleure collaboration interministérielle des services régionaux compétents (agriculture, santé et environnement) ;
- le nombre de contrôles des pesticides réalisés sur le terrain par les agents des services régionaux de la protection des végétaux des directions régionales de l'agriculture et de la forêt est passé de 300 en 2000 à 1 600 en 2001, et 3 000 en 2002.

3.1.5 Amélioration des pratiques agricoles

La DGAL procède, en liaison avec les services déconcentrés et les partenaires extérieurs, à une évaluation de la situation (constat, analyse des points faibles et des risques), puis à un plan d'action (textes réglementaires, mesures correctives) et d'orientation (préconisation, communication) pour améliorer les pratiques agricoles. Les mélanges de produits phytosanitaires illustrent cette action. Ils associent, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. Ces spécialités bénéficient dans la plupart des cas d'une homologation à titre individuel, mais il existe des pratiques associant à des spécialités homologuées des produits chimiques qui n'ont reçu aucune autorisation. Les mélanges sont pratiqués sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages). Au terme d'une réunion de la Commission des produits anti-parasitaires, les instituts techniques, en relation avec les firmes, ont élaboré une liste exhaustive des mélanges de produits présentant un intérêt agronomique. Sur la base de ces propositions et d'un avis rendu par la Commission d'étude de la toxicité, une large concertation a été organisée afin de déboucher sur une proposition de lignes d'actions sur le sujet de l'évaluation des mélanges. Un texte d'information a ainsi été diffusé à tous les acteurs concernés. Il rappelle que toute combinaison de produits phytopharmaceutiques entre eux ou avec d'autres produits est interdite si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, précédée nécessairement d'un examen destiné à vérifier son efficacité et son innocuité à l'égard de la santé publique, des utilisateurs, des cultures et des animaux, dans les conditions d'emploi prescrites. Cette action engagée par la DGAL vise à clarifier et à sécuriser les pratiques et leurs avantages.

3.1.6 Campagne d'information destinée aux jardiniers amateurs sur l'utilisation des pesticides

La DGAL a lancé une campagne d'information des jardiniers amateurs français, dont le nombre atteint dix-sept millions, sur l'utilisation des pesticides et sur la mention "emploi

“ autorisé dans les jardins”. Ceux-ci utilisent en effet 8 000 tonnes de substances actives par an (soit 7% du tonnage total) pour lutter contre ravageurs, maladies et mauvaises herbes, qui n'épargnent pas les zones urbaines et péri urbaines. Le plus souvent, les jardiniers amateurs connaissent mal les ennemis des cultures et les pratiques à mettre en œuvre, et rencontrent ainsi des difficultés lors de l'achat puis de l'utilisation d'un produit. La mention “emploi autorisé dans les jardins” a été créée en 1996. Depuis cette date, 40% des produits phytosanitaires ont été retirés du marché “amateur”. Cette mention est attribuée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur proposition du groupe “classement et étiquetage” de la commission d'étude de la toxicité. Celui-ci travaille sur deux critères : le premier est lié à l'utilisation du produit et le second à son classement toxicologique : seuls les produits situés en deçà d'un certain niveau de toxicité peuvent bénéficier de cette mention, obligatoire pour les produits destinés au grand public. Aujourd'hui, 1 500 produits phytosanitaires portent la mention “emploi autorisé dans les jardins”, qui reste cependant très peu connue du grand public. Si les professionnels disposent de relais d'informations techniques spécialisées, les jardiniers amateurs sont souvent moins bien informés. Cette action de communication, qui résulte d'un travail interministériel (Agriculture, Environnement, Santé), vise à rappeler l'importance de cette mention et quelques règles fondamentales sur l'usage des pesticides ainsi que dans la gestion des stocks et l'élimination des déchets.

3.2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

3.2.1 Programme d'éradication de la tremblante

Conformément aux orientations qu'elle avait prises dans le cadre de sa politique de prévention des encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESST), et compte tenu de l'évaluation des risques chez les ovins et caprins réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) dans ses avis des 8 novembre 2001 et 18 février 2002, la direction générale de l'alimentation a mis en œuvre, au titre du principe de précaution, un programme national d'éradication de la tremblante chez les petits ruminants.

L'éradication de la tremblante chez le mouton pourra être obtenue en quelques années, grâce au programme national d'amélioration génétique qui a été mis en place. Celui-ci vise à la sélection de reproducteurs génétiquement résistants aux maladies à prion, ce qui permet de remplacer progressivement tous les animaux génétiquement sensibles à la maladie par des animaux résistants.

Outre ce programme, un certain nombre d'actions complémentaires ont été conduites pour éradiquer la tremblante. En premier lieu, les mesures de police sanitaire dans les cheptels atteints ont été renforcées. Dorénavant, tous les ovins concernés seront soumis à un test génétique. Les animaux sensibles seront détruits, les autres maintenus sur l'exploitation. Les éleveurs seront indemnisés à la hauteur de la valeur de remplacement des animaux. Autre modification, l'âge de suspicion clinique de la tremblante a été abaissé de douze à six mois (pour les ovins seulement). Une réflexion a été engagée sur les conditions de qualification des cheptels indemnes de tremblante, en s'appuyant sur la diffusion progressive du gène de résistance dans la population ovine. Objectif : favoriser à terme les introductions d'animaux à partir de cheptels qualifiés. Le réseau d'épidémirosurveillance de la maladie, mis en place en 1997, a été renforcé. Une campagne de sensibilisation et d'information impliquant les éleveurs et les vétérinaires sanitaires a été lancée afin d'en améliorer le fonctionnement. Ce dispositif a été complété par le lancement d'un programme de 100 000 tests rapides de dépistage, sur des prélèvements réalisés de façon aléatoire, à l'abattoir (60 000 ovins et caprins de réforme) ou à l'équarrissage (37 000 ovins et caprins de plus de 18 mois morts ou euthanasiés). Ces tests, réalisés dans un cadre communautaire, permettront d'avoir une idée plus précise de l'incidence

réelle de la tremblante dans l'Union européenne. Le contrôle de l'identification des animaux présentés à l'abattoir a été sensiblement renforcé par les directions départementales des services vétérinaires.

152 foyers de tremblante ovine et caprine ont été confirmés en 2002, dont 75 nouveaux foyers et 77 résurgences.

Dispositif de surveillance	Nombre de cas observés		
	Ovins	Caprins	TOTAL
Surveillance des animaux destinés à la consommation	32	2	34
Surveillance des animaux morts ou euthanasiés	115	13	128
Surveillance des animaux cliniquement suspects	94	0	94
TOTAL	241	15	256
Dispositif de surveillance	Nombre d'analyses		
	Ovins	Caprins	TOTAL
Surveillance des animaux destinés à la consommation	33 966	14 662	48 628
Surveillance des animaux morts ou euthanasiés	17 653	12 568	30 221
Surveillance des animaux cliniquement suspects	117	0	117
TOTAL (hors surveillance clinique)	51 619	27 230	78 849

3.2.2 Encéphalie spongiforme bovine (ESB)

L'année 2002 a été marquée par le fonctionnement complet des trois systèmes de surveillance de l'ESB : le réseau d'épidémirosurveillance clinique chargé de détecter les cas d'ESB chez les bovins présentant des signes cliniques de la maladie et les deux réseaux de dépistage systématique par tests rapides sur les bovins de plus de 24 mois à l'équarrissage pour les animaux morts ou euthanasiés et à l'abattoir pour les animaux destinés à la consommation. La concomitance de ces trois systèmes a permis d'assurer une surveillance exhaustive de la maladie en 2002 où 239 cas d'ESB ont pu être mis en évidence sur le territoire national (41 cas «clinique» sur 221 bovins analysés, 124 cas «équarrissage» sur 271 727 bovins testés et 74 cas «abattoir» sur 2 894 213 bovins testés). En 2001, les trois systèmes n'avaient fonctionné ensemble qu'à partir du mois de juin et il avait été constaté 274 cas d'ESB pour l'ensemble de l'année 2001 (91 cas «clinique» sur 464 bovins analysés, 100 cas «équarrissage» sur 139 900 bovins testés et 83 cas «abattoir» sur 2 352 768 bovins testés). Il apparaît que le nombre global de cas d'ESB détectés est en baisse en 2002 par rapport à 2001 malgré une surveillance plus intensive en 2002.

L'âge moyen des bovins atteints n'a cessé d'augmenter depuis trois ans (figure 1) : 73,7 mois pour les bovins détectés en 2000, 77,4 mois pour les bovins détectés en 2001 et 86,5 mois pour les bovins détectés en 2002. Cette augmentation notable de l'âge moyen, notamment entre 2001 et 2002, reflète une diminution nette de l'exposition de la population bovine à l'agent de l'ESB entre les années 1995 et 1996, étant entendu que l'âge à la contamination et la durée moyenne d'incubation de la maladie restent stables sur la période considérée (contamination du bovin dans la première année de sa vie et incubation moyenne de 5 ans environ). Cette diminution peut également s'apprécier quand on observe, par année de détection, les années de naissance des bovins atteints (figure 2) : en 2000, la majeure partie des bovins atteints était née en 1994, en 2001 l'année de naissance majoritaire était 1995 et c'est toujours le cas en 2002 alors qu'on aurait pu s'attendre, si la pression de contamination avait été constante, à découvrir une année de naissance majoritaire centrée sur 1996. L'évolution semble donc avoir été très fortement ralenti en 1996, année où ont été mises en place les principales mesures visant à prévenir les contaminations des bovins et le recyclage de l'agent infectieux (retrait des organes bovins à risque susceptibles de véhiculer l'agent infectieux et interdiction de leur recyclage en alimentation humaine et animale).

Figure 1: âge moyen en mois des cas d'E.S.B. détectés depuis 2000 (situation au 31/12/02)

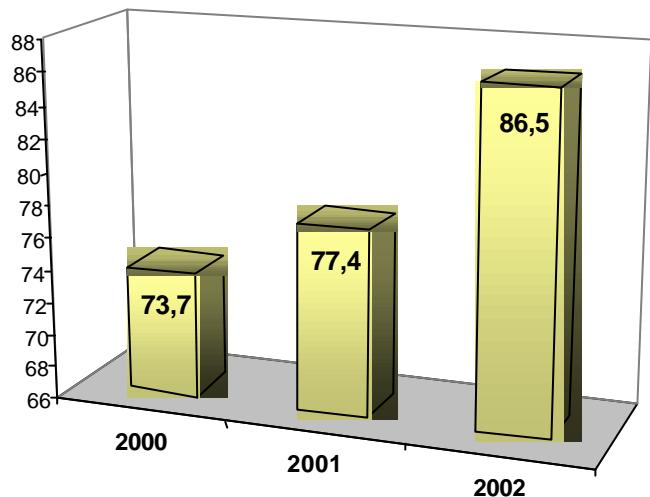
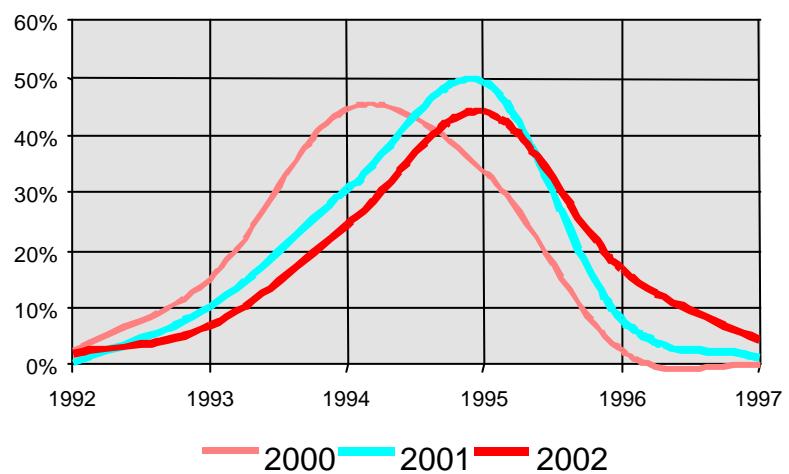


Figure 2: année de naissance des bovins atteints d'E.S.B. par année de détection (situation au 31/12/02)

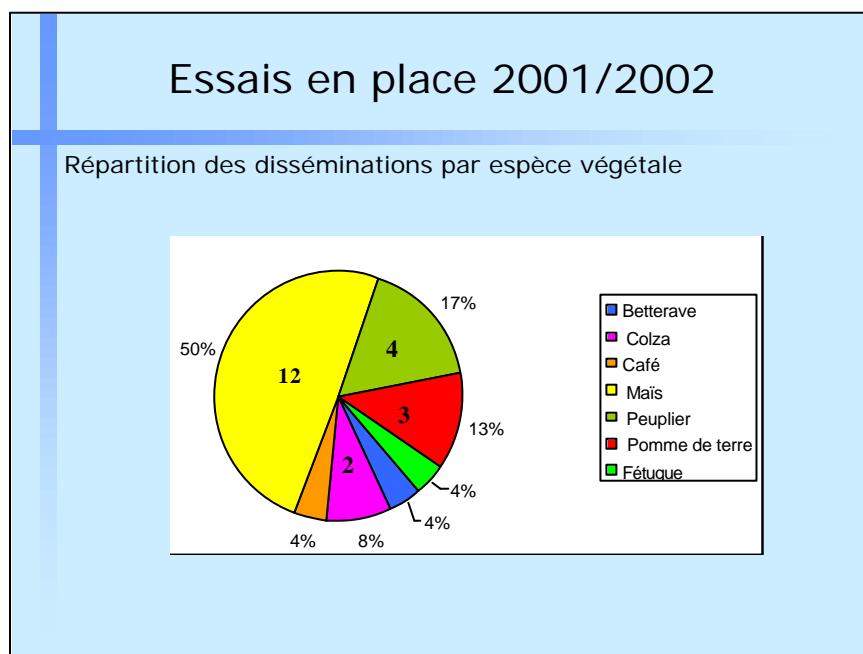


3.3 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux aliments

3.3.1 Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Après avoir procédé à l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, la Commission du Génie Biomoléculaire (CGB) rend un avis sur chaque programme de recherche envisagé. Sur la base de cet avis, et après vérification par les services régionaux de protection des végétaux (SRPV) de la faisabilité technique des projets de recherche sur les différents lieux d'implantation possibles, le ministre chargé de l'agriculture délivre, avec l'accord du ministre chargé de l'environnement, une autorisation.

En 2002, 24 décisions d'autorisations de disséminations volontaires d'OGM ont été délivrées. Elles ont concerné 19 départements sur 34 communes. La surface totale représentée par ces essais couvre 11,8 hectares répartis en 62 parcelles. Sept espèces végétales ont été implantées. Les agents des SRPV ont réalisé 105 inspections sur ces essais. Ces contrôles ont mis en évidence 5 non conformités (non respect de la barrière pollinique) qui ont donné lieu à 5 destructions. 78 inspections ont aussi été réalisées après la fin des essais et ont donné lieu à 6 notifications.



4) Formation, recherche et développement

L'enseignement agricole, qui relève du MAAPAR, propose des formations allant de la 4^{ème} aux diplômes d'ingénieurs, de paysagistes et de docteurs vétérinaires.

Il regroupe :

- 859 établissements techniques et professionnels dont 218 publics et 641 privés ;
- 26 établissements d'enseignement supérieur agricole, agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et paysager, dont 19 publics et 7 privés.

Les formations technologiques et professionnelles se répartissent ainsi :

- la production (agricole, horticole, aquacole et en viticulture œnologie) ;
- les services (accueil, service en milieu rural, en collectivité et en administration) ;
- l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement (forêt, travaux paysagers, gestions et maîtrise de l'eau) ;
- la transformation (industries agroalimentaires, laboratoire d'analyse) ;
- les activités hippiques (élevage, soins et entraînement, maréchalerie) ;
- la commercialisation ;
- les équipements pour l'agriculture (conduite, entretien de machines, gestion des chantiers mécanisés) ;
- l'élevage et le soin aux animaux (élevage canin et félin, animalerie).

Les formations supérieures se déclinent comme suit :

- productions agricole, horticole et forestière, industrie agro-alimentaire, hygiène, qualité et sécurité alimentaire, alimentation ;
- environnement, eau et forêt, aménagement du paysage et des territoires, gestion et protection du patrimoine naturel ;
- gestion des ressources naturelles, développement durable ;
- biologie, recherche, développement ;
- développement rural, aide aux pays en voie de développement, ingénierie pédagogique ;
- protection animale, médecine vétérinaire, bien-être animal.

Les métiers issus de ces formations sont accessibles par différentes voies : formation scolaire, apprentissage, formation continue.

Les effectifs d'élèves, étudiants, apprentis et stagiaires (chiffres 2002 / 2003) se répartissent entre :

- enseignement technique : 172 122 élèves ;
- enseignement supérieur : 12 394 étudiants ;
- apprentissage : 28 469 apprentis ;

Formation continue : 18 720 409 heures stagiaires.

4.1 Enseignement technique

4.1.1 Modernisation de la gestion des moyens des établissements d'enseignement techniques avec la mise en place de l'application MAYA

L'application informatique MAYA, mise en œuvre en 2002, vise, dans la transparence et l'équité, l'adéquation entre besoins et moyens pour l'ensemble des régions et établissements d'enseignement agricole. La modernisation de la gestion des moyens des établissements

d'enseignement techniques publics devrait se poursuivre avec la mise en œuvre de la prochaine application informatique de gestion des ressources humaines du ministère, AGORHA.

4.1.2 Evolution des statuts des personnels : création d'un corps de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TEPETA)

Le corps de “technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole” a été créé par décret n° 2002-1217 du 30 septembre 2002. Ce corps a pour objectif de pourvoir aux besoins de techniciens de documentation et de vie scolaire et de permettre l'accès à la catégorie B des personnels appartenant à la filière ouvrière (maîtres ouvriers, ouvriers professionnels et ouvrier d'entretien et d'accueil). Elle doit, en outre, permettre à certains emplois jeunes de bénéficier d'une opportunité d'intégrer la fonction publique.

4.1.3 Nouvelles mesures pour l'enseignement agricole privé

4.1.3.1 Temps plein : revalorisation de la subvention aux établissements

Suite à la décision du ministre de l'agriculture de procéder à l'actualisation du coût de référence de l'élève dans l'enseignement agricole public, plusieurs mesures sont intervenues : la revalorisation de la subvention 2003 aux établissements du temps plein et le rattrapage du retard 2002 entre le montant des subventions versées et le montant issu des nouvelles valeurs de l'enquête. Une convention financière prévoira l'échéance des versements.

Les termes de cet accord ont été formalisés dans le cadre d'un protocole signé début 2003.

4.1.3.2 Recrutements supplémentaires d'enseignants

Des sections supplémentaires, propres aux besoins de l'enseignement privé, ont été ouvertes au concours de septembre 2002.

4.1.3.3 Rénovation du régime temporaire de retraites de l'enseignement privé

Le projet de décret a été examiné par le Conseil d'État en juillet 2002 et devrait être publié en 2003. Des mesures concernant les établissements à rythme approprié devraient être prises en 2003.

4.1.4 Soutien aux familles : les bourses sur critères sociaux

L'année 2002 a vu la mise en place de la prime à l'internat, nouveau dispositif qui permet aux élèves boursiers internes de l'enseignement technique secondaire de bénéficier d'un complément de bourses d'un montant annuel de 231 euros. Près de 36 000 boursiers ont reçus cette prime à la rentrée 2002.

Pendant l'année scolaire 2001-2002, près de 53 000 élèves de l'enseignement technique agricole privé et public ont bénéficié de bourses sur critères sociaux (36 000 élèves, soit 37 %, pour l'enseignement privé, 17 000 élèves, soit 31 %, pour l'enseignement public). En outre, 10 000 de ces bénéficiaires ont réuni les conditions pour l'attribution de la majoration spécifique « enfants d'agriculteurs ».

Le fonds social lycéen, doté de 1,8 M€, a permis d'aider environ 11 000 familles en difficulté, notamment pour régler les frais d'internat.

Dans l'enseignement technique supérieur (BTSA), 43 % des étudiants se sont vus attribuer des bourses, sur les mêmes bases que leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

4.1.5 Rénovation de diplômes

Les travaux de transformation des brevets BTA en baccalauréats professionnels ont été poursuivis courant 2002. Deux baccalauréats professionnels ont été mis en place en septembre 2002 dans les établissements : le baccalauréat professionnel « gestion et conduite des chantiers forestiers » et le baccalauréat professionnel « technicien conseil vente en produits horticoles et de jardinage ». Parallèlement, le BEPA « aménagement de l'espace » a été rénové et transformé en BEPA option « travaux forestiers » pour assurer la cohérence BEPA-Bac Pro. Les travaux de rénovation des deux séries de baccalauréats technologiques sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement et sciences et technologies du produit agroalimentaire ont abouti à la mise en place des séries rénovées en septembre 2002.

4.1.6 Activité soutenue dans l'organisation des examens et concours

Le volume important d'examens et de concours organisés en 2002 résulte en particulier des mesures de résorption de l'emploi précaire.

4.1.6.1 Les concours de recrutement

- **Concours externe et interne**

	Nombre d'options ouvertes	Nombre de candidats	Nombre de postes
Enseignement public	10	4 344	137
Enseignement privé	15	516	92

- **Concours et examens professionnels pour la résorption de l'emploi précaire**

Pour cette session 2002, 2 119 candidats ont été inscrits. Au total, sur les deux sessions, 1 007 postes ont été pourvus.

- **Suivi des stagiaires**

L'afflux de professeurs et CPE stagiaires issus des concours réservés et la nomination de la première promotion décalée au 1er janvier 2002 ont amené au traitement de 1 371 dossiers de professeurs stagiaires au cours de l'année 2002.

4.1.6.2 Les examens

Un ensemble de 78 461 candidats a été inscrit aux examens en 2002.

Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale, la mise en place de la procédure de délivrance des diplômes par validation des acquis de l'expérience (vae) a été préparée en vue de la publication d'une note de service début janvier 2003.

4.1.7 Apprentissage et formation professionnelle continue : deux autres voies de la formation agricole

4.1.7.1 Mesures d'accompagnement de la politique agricole d'installation et de formation des agriculteurs en Formation Professionnelle Continue et Apprentissage (FPCA)

Concernant le « stage 6 mois », un groupe de travail associant les organisations professionnelles agricoles a permis d'élaborer des propositions de simplification administrative et de prise en compte des activités antérieures pour les candidats à l'installation. Un arrêté de mise en œuvre a été pris en 2003.

Les mesures d'accompagnement de l'installation et de la formation continue des agriculteurs bénéficient de cofinancement européen (FEOGA2, FSE3). 2002 a été marquée par la clôture de la programmation européenne 1994-1999 et l'organisation des contrôles nécessaires.

4.1.7.2 Nouvelles orientations et soutiens pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Le Programme d'Individualisation et de Modernisation de l'offre publique de Formation professionnelle continue et d'apprentissage (PRIMO4) a permis d'engager des actions nationales et régionales d'adaptation du système de formation professionnelle agricole continue et d'apprentissage. Un doublement de son montant a été négocié en 2002. Il passe de 4 à 8 M€

4.1.8 Partenariats actifs avec les branches professionnelles

Dans le cadre de la convention de coopération avec l'Union National des Entrepreneurs Paysagistes (UNEP), un document vidéo de promotion des formations aux métiers du paysage a été réalisé après une mission aux Olympiades des métiers de Séoul. Au titre de la convention avec l'Association Nationale des Industries Agro-alimentaires (ANIA), une plaquette présentant les métiers de l'agroalimentaire a été diffusée. Une nouvelle convention de coopération avec l'Association pour la Promotion et le Développement de l'Enseignement du Machinisme Agricole a été signée en novembre 2002.

4.1.9 Exploitations agricoles des établissements : un vrai terrain d'expérimentation pour le développement durable

En ce qui concerne les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole, 2002 est l'année d'achèvement du programme 1996-2002 sur la prise en compte de la durabilité. Inscrit depuis 1999 dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN), ce programme prend en compte des fonctions productrices, environnementales et sociales qui sont maintenant celles de l'agriculture française. En 2002, l'effort a porté sur la capitalisation de cette action et un programme important de publications par « Educagri éditions » a été lancé.

4.1.10 Nouvel élan pour l'art et la culture dans l'enseignement agricole

Le 15 avril 2002 a vu la signature par les deux ministres en charge de la culture et de l'agriculture du protocole relatif « aux arts et à la culture dans l'enseignement agricole ». Il conforte le volet éducation artistique de la convention culture-agriculture de 1990. Le protocole poursuit deux objectifs majeurs : permettre aux apprentis, élèves et étudiants de bénéficier d'une continuité dans leur éducation artistique culturelle et assurer un développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'action culturelle dans l'enseignement supérieur agricole. Un comité de pilotage associant les deux ministères a également été mis en place en 2002 pour veiller à l'application du protocole et développer les actions communes.

4.1.11 Coopération internationale : une des missions de l'enseignement agricole inscrites dans la Loi d'orientation agricole

La structuration de la mission de coopération internationale s'est achevée en 2002 avec une répartition plus précise des attributions entre l'administration centrale, services déconcentrés, réseaux d'établissements et structures spécialisées.

Par ailleurs, les textes d'orientation générale, la présentation des programmes, le guide pratique de la coopération internationale dans l'enseignement agricole ont été publiés afin de cadrer les actions des établissements et promouvoir les appels d'offre publiés, en liaison avec les partenaires nationaux et internationaux (Union Européenne, Banque Mondiale, Organisation de Solidarité Internationale, Organisations Non Gouvernementales, ministère des affaires étrangères, DPEI).

La mobilité des jeunes et des formateurs de l'enseignement agricole s'est accrue par la mobilisation des réseaux sur la recherche de lieux de stages, l'utilisation de fonds européens (Socrates, Leonardo, Jeunesse). Le programme de bourses de stages à l'étranger a été révisé (publication anticipée de notes de service) et étendu (élèves en bac professionnels) : 4 400 bourses ont été distribuées pour 1,6 M€. Une base de données recensant chaque stage a été mise en place pour mieux gérer (indicateurs globaux, régions, établissements et pays) et valoriser le programme.

4.1.12 Insertion des jeunes : une priorité pour l'enseignement agricole

Un accord-cadre pour l'insertion des jeunes a été signé le 21 janvier 2002 entre le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le délégué interministériel à l'insertion des jeunes, le président du conseil national des missions locales et le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MAAPAR. Cet accord doit bénéficier prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion. Par ailleurs, une circulaire en date du 7 juin 2002 trace les enjeux de la mission d'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes. Elle précise les orientations, les objectifs à atteindre, les actions prioritaires, l'organisation de la mission au niveau national et régional.

4.2 Enseignement supérieur

4.2.1 Les principales mesures réglementaires prises en 2002

Parmi les décrets qui ont été élaborés, sont à noter :

- la réforme et l'harmonisation des conseils d'administration des établissements d'enseignement agricole supérieur ;
- l'institution de la procédure disciplinaire dans le statut des enseignants chercheurs à l'instar des autres corps de fonctionnaires ;
- la fusion des établissements de l'ENSAR (Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes) et de l'INSFA (Institut National Supérieur de Formation Agro-alimentaire) ;
- à l'enseignement supérieur privé (modification du contrat et revalorisation de la subvention) ;
- la mise en route du Conseil National de l'Enseignement Supérieur Agronomique, Agroalimentaire et Vétérinaire (CNESERA).

4.2.2 Réforme des classes préparatoires donnant accès aux écoles nationales vétérinaires

Cette réforme a amené la suppression des classes préparatoires vétérinaires en un an. Désormais, les étudiants candidats aux écoles nationales vétérinaires sont intégrés dans les

classes préparatoires Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) en deux ans.

Le passage de 1 à 2 ans des classes préparatoires entraîne le passage de 5 à 4 ans des études au sein des écoles nationales vétérinaires, suite à la suppression de la 2e année du 1e cycle.

4.2.3 Validation des acquis de l'expérience : une nouvelle voie pour l'obtention d'un diplôme

La loi de modernisation sociale, promulguée le 17 janvier 2002, introduit la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaît comme une 4ème voie pour l'obtention d'un diplôme ou titre, pour l'expérience au même titre que l'enseignement initial, pour l'apprentissage et la formation continue.

En outre, cette loi prévoit la validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Le but essentiel est de favoriser et de faciliter la mobilité des étudiants à l'international ou entre établissements d'enseignement supérieur nationaux.

4.2.4 Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et mise en place du diplôme national de master

Les conférences européennes de Paris-La Sorbonne (25 mai 1998), Bologne (19 juin 1999) et Prague (19 mai 2001) ainsi que plusieurs décisions de l'Union Européenne ont défini un certain nombre d'orientations visant à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

En ressortent 4 axes majeurs :

- une architecture des études fondée principalement sur l'obtention des trois grades (licence, master, doctorat) structurant l'enseignement supérieur tout en préservant les niveaux intermédiaires ;
- une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement ;
- l'adoption généralisée du système européen d'unités capitalisables et transférables, dit "système européen de crédits" (ECTS), accompagné d'une annexe descriptive aux diplômes, afin d'assurer leur lisibilité au plan international ;
- des dispositifs d'appui à la mobilité.

Ces axes garantissent la lisibilité et la compatibilité des systèmes et prennent en compte les périodes de mobilité à l'étranger.

Un arrêté du 25 avril 2002 institue le diplôme national de master visant deux objectifs :

- inciter les universités à mettre en place de nouveaux cursus conduisant au diplôme national de master, en refondant dans un programme unique mais diversifié d'un même domaine conduisant à des diplômes variés : DESS, DEA, DRT, magistères... ;
- améliorer la lisibilité du dispositif d'enseignement supérieur aux niveaux national et international.

4.2.5 Vers une organisation en pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole

Fin 2002, le nouveau directeur général de l'enseignement a confié à la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole le soin de réfléchir à la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole en se fondant sur la trame d'orientation du MAAPAR :

- cursus basé sur le schéma européen licence-master-doctorat,

- constitution de pôles d'excellence favorisant les collaborations entre les établissements publics et privés du ministère, les universités et les organismes de recherche et aboutissant à une carte des compétences.

Les orientations sont les suivantes : se situer dans le contexte de la mondialisation et réfléchir en se fixant pour objectif d'obtenir une attractivité du système de formation à l'échelle européenne et mondiale. Un ou plusieurs scénarii devaient être rendus au directeur général en juin 2003.

4.2.6 En route vers la contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole

Les relations entre le MAAPAR et les établissements publics d'enseignement supérieur agricole doivent évoluer vers un mode contractuel, basé sur la négociation et une vision partagée des évolutions à venir. Le contrat, établi pour quatre ans, porte sur les moyens budgétaires programmés, l'offre pédagogique, la structuration de la recherche et le patrimoine des établissements. Bâtie suivant le triptyque projet-contrat-évaluation, la politique contractuelle est construite à partir des projets d'établissements. Les grands axes de la contractualisation ont fait l'objet d'une circulaire à l'automne 2002.

4.3 Développement, recherche et transfert de technologie

4.3.1 Développement agricole

4.3.1.1 Fin de l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA) et mise en œuvre de l'Agence de développement agricole et rural (ADAR)

La nécessité de sortir de la situation de blocage dans laquelle se trouvait l'ANDA, et d'affecter une nouvelle ressource fiscale (suppression des taxes parafiscales) à un organisme directement investi d'une mission de service public ont conduit le gouvernement à opter pour la création d'un établissement public, l'ADAR. Cette nouvelle structure assurera le financement de programmes portant sur la recherche appliquée et sur la diffusion - par l'information, la démonstration, la formation et le conseil - des résultats techniques auprès des exploitants agricoles. La ressource principale de l'ADAR sera constituée par une taxe unique sur le chiffre d'affaires des agriculteurs, qui se substituera aux différentes taxes parafiscales alimentant l'ANDA. Le décret de création de l'ADAR a été publié en novembre 2003.

4.3.1.2 Suivi des Centres Techniques Agricoles et des Centres Techniques Agro-Alimentaires

Les Instituts et Centres Techniques Agricoles sont directement concernés par la réforme du développement. Deux centres de l'Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro Alimentaire (ACTIA) bénéficient de taxes parafiscales. L'année 2002 a été marquée par la volonté du ministère de mettre en phase les procédures d'appels à projets de l'Association de Coordination technique Agricole (ACTA) et de l'ACTIA pour faciliter les projets communs et anticiper la réforme budgétaire. Ce phasage s'accompagne d'une simplification du conventionnement avec le MAAPAR.

4.3.2 Recherche

4.3.2.1 Les crédits recherche du MAAPAR

En 2002, les crédits recherche s'établissaient à environ 22 M€ permettant de promouvoir la recherche dans des structures de service public (Grandes Écoles, instituts et centres techniques agricoles et agro-alimentaires, AFSSA).

4.3.2.2 Les actions avec les organismes de recherche

L'élaboration d'une convention liant le MAAPAR et l'INRA est en cours. Elle vise à préciser les collaborations et formaliser différents champs possibles d'intervention (expertise individuelle, collective, co-construction d'actions de recherche et de programmes incitatifs, relation avec les établissements d'enseignement supérieur, missions complémentaires, ...).

Dans le cadre du programme Génoplante, il est à noter la création d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) pour le volet scientifique et une société par actions simplifiées (SAS) associant des partenaires publics (INRA, Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement -CIRAD, le Centre National de la Recherche Scientifique -CNRS, l'Institut de Recherche pour le Développement - IRD) et privés (Biogemma, Bioplante, ...). Ce partenariat devrait s'élargir avec l'Allemagne (projet GABI).

La mise en œuvre du programme AGENAE, en matière de génomique animale (bovin, porcin, poule et truite), a fait l'objet de la constitution d'un GIS pour cinq ans entre l'INRA, le CIRAD et les partenaires professionnels de l'élevage et de la transformation, ainsi qu'une SAS pour la valorisation.

La mise en œuvre du protocole d'appui technique entre le Cemagref et la DGER qui s'inscrit dans le cadre plus général de la convention liant le MAAPAR et le CEMAGREF, s'est traduit en 2002 par l'inscription de postes de personnels B et C pour accompagner les ingénieurs mis à disposition pour la Recherche.

4.3.3 Recherche communautaire : lancement du 6ème Programme Cadre de Recherche et de Développement pour l'Union Européenne (PCRD)

Au cours de cet exercice, ont été débattus le contenu des programmes de travail (devant préfigurer le contenu des appels d'offres), la position française sur l'article 169, modalités d'obtention de 3% du PIB consacré à la recherche, et un avis concernant la stratégie européenne en matière de biotechnologies. La transmission de l'information aux scientifiques et l'aide au montage de projets est réalisée par les Points de Contacts Nationaux (PCN) : 14 PCN pour la France dédiés pour les 8 boîtes avec les actions parallèles (Mobilité, Sciences et société, PME...) en cours de structuration.

La nécessité de structurer un groupe d'appui aux représentants nationaux et experts en fonction des boîtes a été ressentie. C'est le rôle des groupes techniques nationaux qui préparent les réunions du comité de programme pour élaborer une position nationale et la restituer a posteriori.

5) Protection sociale agricole

L'année 2002 a été marquée par la mise en place de deux réformes importantes concernant la protection sociale des non-salariés agricoles : le nouveau régime de couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, et la création du régime de retraite complémentaire obligatoire. Elle est également marquée par des mesures permettant l'accompagnement de l'évolution du réseau de la MSA.

Le MAAPAR a par ailleurs assuré l'ensemble de ses missions vis-à-vis des régimes de protection sociale des salariés et non salariés agricoles, en matière de prestations (maladie, vieillesse, famille et accidents du travail), d'assujettissement et de cotisation et en matière de contrôle et d'orientation des organismes gestionnaires. De plus, il gère directement les prévisions et les opérations comptables du budget annexe des prestations agricoles.

5.1 Nouveau régime « accidents du travail »

Il a été créé par la loi n°2001-1128 du 30/11/2001 portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les principes qui sous-tendent cette réforme sont les suivants:

- une forte revalorisation des prestations,
- le passage d'un système de primes d'assurance différentes selon l'organisme assureur choisi à un système de cotisations sociales, forfaitaires, égales pour tous, et dont le montant est fixé par l'Etat,
- une définition plus favorable de l'incapacité,
- la mise en œuvre d'une politique de prévention,
- une pluralité de gestionnaires.

2002 a donc vu la mise en place effective de ce régime, avec, d'un point de vue réglementaire, la préparation, en relation avec les partenaires concernés, de 6 décrets et de 10 arrêtés définissant l'organisation, le financement, les cotisations et les prestations.

Fin 2002, le nouveau régime fonctionnait effectivement.

Ainsi, à la fin de l'année, on dénombrait 613 288 affiliations à l'assurance contre les accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) réparties entre 534 376 chefs d'exploitation, 70 206 conjoints et 8 706 membres de la famille. Globalement, il ressort que l'on est proche de la population devant être couverte, si l'on se réfère à la prévision initiale basée sur les affiliations à la MSA connues au 31 décembre 2001, de 541 549 chefs d'exploitation, 92 181 conjoints et 10 691 membres de la famille pour l'année 2002.

Parmi les affiliés à l'ATEXA, 72,8 % le sont auprès de l'A.A.A (assureurs privés) et 27,2 % le sont auprès de la MSA.

Sur les neuf premiers mois d'application du nouveau régime, 28 037 déclarations ont été enregistrées dont 6 803 auprès de la MSA et 21 234 auprès de l'A.A.A. Après une montée en charge progressive, le nombre de déclarations mensuelles moyennes est estimé à 3 500. La répartition des accidents en fonction du statut de la victime, correspond à la structure de la population couverte. Les chefs d'exploitation représentent 93,6 % des accidents, soit 26 256 déclarations et un arrêt de travail fait suite à l'accident dans 76 % des cas. Sur ces neuf mois, près d'un chef d'exploitation sur vingt a déclaré un accident ou une maladie professionnelle.

5.2 Retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricole

Ce nouveau dispositif a été instauré par la loi n°2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles.

Il bénéficiera à 450 000 retraités, à compter du mois d'avril 2003 (date fixée par la loi de finances pour 2003).

Les personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 2003 bénéficient du nouveau régime sans avoir à payer de cotisation. Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité au 1^{er} janvier 2003 ou postérieurement à cette date sont obligatoirement affiliés et acquièrent leurs droits par cotisations.

Compte tenu du déséquilibre démographique de la profession agricole, le régime est financé par le produit des cotisations et par une participation financière de l'État, dont les modalités sont fixées en loi de finances.

L'objectif du dispositif est que les exploitants qui justifient d'une carrière complète perçoivent un montant minimum de droits à retraite (base et complémentaire) équivalent, au minimum, à 75 % du SMIC net.

5.3 Modernisation du réseau de la MSA

La modernisation du réseau de la MSA constitue une préoccupation permanente du ministère chargé de l'agriculture.

Le 17 janvier 2002 a été signée la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la caisse centrale de la MSA et l'Etat. Ce document fixe pour la période 2002-2005 les objectifs tant en matière d'amélioration des performances des 78 caisses de MSA que de la qualité du service rendu aux assurés.

Cette modernisation passe également par l'adaptation du réseau de la MSA à la baisse tendancielle du nombre de ses adhérents. Les textes réglementaires ont été adaptés afin d'accompagner le regroupement de moyens des caisses conformément au plan stratégique institutionnel adopté par la MSA en 2001.

En outre en 2002, la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a réformé la composition des conseils d'administration des caisses et la procédure électorale. Plusieurs textes réglementaires ont été publiés en 2002 concernant le contrôle médical, le contrôle de l'application de la législation sociale agricole, les procédures de sélection des agents de direction de la MSA et l'indemnisation des administrateurs de la MSA.

5.4 Politique de l'emploi

L'année 2002 a été marquée par le renforcement dans le domaine de l'emploi des partenariats tant interministériels qu'internes en ce qui concerne l'emploi saisonnier, l'accompagnement social des filières en difficulté, la mobilisation des programmes européens du FSE et du PIC EQUAL en faveur de l'emploi en zones rurales.

Dans le domaine de l'emploi saisonnier, la DEPSE a contribué au programme interministériel mobilisant les services des ministères des affaires sociales et du tourisme pour une approche globale et partenariale des questions de rémunération, transport, logement, formation et emploi des saisonniers.

Elle a contribué à la mise en œuvre de la convention signée avec le ministère des affaires sociales et l'ANPE pour mieux prendre en compte les besoins de main-d'œuvre des employeurs agricoles.

Elle a porté appui et conseil aux partenaires sociaux pour la négociation de l'accord du 18 juillet 2002 sur l'emploi saisonnier prévoyant des engagements en terme d'accueil, de formation et de logement des saisonniers.

La DEPSE a procédé avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la DGER à l'installation et à la mise en œuvre du comité de gestion du fonds mutualisé concrétisant l'effort de formation des entreprises de la filière bétail et viande touchées par la crise de l'ESB.

Avec la DGER et la DERF, la DEPSE a favorisé l'émergence et le montage de dossiers FSE objectif 3 et Pic Equal dans le domaine du soutien à l'emploi dans les territoires ruraux.

La DEPSE a organisé du 18 au 20 mars 2002 un séminaire associant la DGA, la DGER, la DERF, la DPEI, les DRAF, DDAF, services ITEPSA et SRFD sur les coopérations inter-services en matière d'emploi qui a conduit à la désignation par les DRAF de coordonnateurs régionaux de l'emploi.

6) Fonctions « support »

6.1 Les moyens de fonctionnement des services

En 2002, les moyens de fonctionnement des services inscrits en lois de finances se répartissent comme suit :

- Administration centrale (chapitre 34-97 article 10) : 42,77 M€;
- Services déconcentrés (chapitre 34-97 articles 20,30,40,70 et 80) : 75,8 M€

S'agissant de l'**administration centrale**, les principaux postes sont les dépenses de logistique commune (loyers et charges locatives, frais de changement de résidence, charges de fluides etc...) pour un montant de 6,47 M€ les dotations globalisées des directions d'administration centrale pour 9,13 M€ les actions nationales de formation continue (2,44 M€) et les crédits centraux consacrés aux aides PAC (6,89 M€).

Les crédits des **services déconcentrés** se répartissent pour l'essentiel entre d'une part, les crédits globalisés des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt et les crédits de logistique commune à l'ensemble des services déconcentrés (48,42 M€) et les crédits dédiés au fonctionnement particulier des nouvelles directions départementales des services vétérinaires (11,04 M€), auxquels s'ajoutent les crédits spécifiques consacrés aux dépenses d'analyses vétérinaires (7,012 M€).

6.2 Les moyens humains du ministère

Les effectifs budgétaires et la masse salariale correspondante (LFI 2002) se répartissent entre les secteurs d'activités conformément au tableau suivant :

Secteur	Effectifs budgétaires (LFI)	Masse salariale (M€ LFI)
Administration centrale	2029	89,91
DDAF	8294	333,80
DRAF (hors protection des végétaux) *	1250	50,11
DRAF (services de la protection des végétaux) *	450	16,59
Directions départementales des services vétérinaires	3856	142,13
Enseignement agricole	15323	510,20
TOTAL	31202	1143,74

*estimations

Ces emplois et crédits sont complétés par une dotation en crédits de vacations destinée à faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels et, sous certaines conditions, au recrutement d'agents contractuels destinés à occuper des emplois permanents, selon la ventilation suivante par secteur :

Secteur	Massé salariale
Administration centrale	3,93
DDAF	14,45
Services vétérinaires et phytosanitaires	24,69
Enseignement agricole	32,55

Les crédits de personnel ainsi ont vocation, à compter de 2006, à être ventilés dans les futurs programmes de politiques publiques qui seront institués dans le cadre de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances. Cette méthode doit permettre de reconstituer le coût global desdites politiques, dont les dépenses de personnel représentent une part non négligeable.

6.3 Les charges de pension

Une somme de 352 M€est inscrite au budget 2002 au titre de la participation du ministère aux charges de pensions. Cette somme, représentative du coût des pensions des personnels retraités du ministère, est transférée en cours de gestion au budget des charges communes

7) La réforme de l'Etat au MAAPAR

Pour anticiper l'évolution à venir de ses missions et prendre en compte l'évolution de son environnement économique, social et interministériel, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a lancé dès l'été 2002 deux chantiers de restructuration de ses services.

7.1 Crédation de la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DG FAR)

Lors de la constitution du Gouvernement, le champ de compétences du MAAPAR a été élargi aux affaires rurales pour mettre en œuvre une politique forte et lisible en faveur du monde rural.

C'est pourquoi une réflexion a été engagée pour regrouper en une seule direction, la direction générale de la forêt et des affaires rurales, les attributions réparties entre la direction de l'espace rural et de la forêt et la direction des exploitations, de la protection sociale et de l'emploi.

Ce rapprochement devrait permettre notamment une mise en œuvre plus efficace du Règlement de Développement Rural Européen qui se décline en France dans le Plan de Développement Rural National d'une part, et dans les Documents Uniques de Programmation de l'Objectif 2, d'autre part.

Elle devrait se traduire également par un resserrement des structures existantes.

7.2 Réorganisation des systèmes de gestion des aides en administration centrale

7.2.1 L'état des lieux

La construction des systèmes de gestion des aides à l'agriculture s'est faite dans les directions d'administration centrale avec des logiques de gestion parallèles entraînant une grande diversité des instructions, une hétérogénéité des données, une insuffisance de coordination et une perte d'efficience des services chargés de leur mise en œuvre.

7.2.2 Les travaux engagés

Une étude a été engagée en juin 2002 avec le concours d'un consultant, pour poser un diagnostic de la situation, élaborer des propositions d'organisation et en évaluer l'impact. Les travaux ont été suivis par un comité de pilotage associant toutes les directions concernées, les groupements des DDAF, des DDSV et des DRAF

Un rapport remis le 12 décembre 2002 a conclu à la nécessité d'identifier une structure professionnalisée apportant une assistance opérationnelle aux directions commanditaires en charge des politiques sectorielles. Cette conclusion est confortée par les premières indications issues des groupes de travail du comité de simplification.

Sur la base de ce rapport, le ministre a demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) de lui faire des propositions d'organisation

7.3 Lancement du chantier de la simplification administrative

Répondant au souhait exprimé par le Premier Ministre, une démarche de simplification des règles et des procédures a été engagée dès l'automne 2002. Les usagers du ministère, et particulièrement les agriculteurs, ont une attente forte en ce sens et cette demande de

modernisation doit être centrée sur l'accessibilité, l'efficacité et la qualité du service rendu. Ce besoin de simplification est également partagé en interne par les agents du ministère.

Pour remédier à cette situation, un Comité de simplification a été mis en place en octobre 2002, chargé de faire tout type de proposition de simplification. Sont étroitement associés à cette tâche les professionnels, les usagers mais aussi les agents chargés, au ministère, de la mise en œuvre des dispositifs. Un secrétaire général à la simplification placé auprès du ministre est chargé d'impulser et de coordonner le chantier de la simplification.

7.4 Pilotage stratégique des services

Un ensemble de directives nationales d'orientation (DNO), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), faciliteront le pilotage au niveau central par un affichage d'objectifs assortis de la hiérarchisation de priorités pluriannuelles et d'une batterie d'indicateurs. Elles constitueront un cadre pour l'élaboration des projets d'orientations stratégiques des services déconcentrés et pour la définition des outils d'évaluation qu'impose la mise en œuvre de la modernisation financière de l'Etat.

La panoplie des DNO correspondra à la structuration du budget en programmes tels que le prévoit la LOLF. Elles fixeront les orientations dont découlent les objectifs que les projets annuels de performance visent à atteindre et dont les rapports annuels de performance rendent compte au moyen d'indicateurs appropriés.

Une première DNO relative au programme sur la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation, est déjà parue en octobre 2002. D'autres DNO couvrant le champ des politiques publiques viendront compétir cette première DNO, d'ici fin 2004.